

**Séance publique
du jeudi 27 janvier 2022
à 18h00**

*Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne*

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier 2022 à **18 h 00**, les Conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les Conseillers a été faite le **21 janvier 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Aimé Combaret - Sandra Creuzet - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin - Guy Lafay - Sébastien Lassaigue - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Lucien Murzi - Pascal Muzart - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Philippe Perron - Jade Petit - Éric Peyron (*arrivée en cours de séance*) - Anne Pilato - Christophe Pion - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques (*départ en cours de séance*).

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Jacques Banchet			Edmond Bourgeon
Romain Bost			Catherine Brun
Jean-Marc Detour			Lucien Murzi
Christian Dorange			Adina Lupu Bratiloveanu
Jacky Geneste	X		
Annie Gerenton			Franck Maupetit
Jean-Paul Heyberger			Philippe Perron
Fabien Lambert			Jade Petit
Hélène Lapalus			Maryvonne Loughraieb
Christelle Lattat			Sandra Creuzet
Véronique Mouiller			Nabih Nejjar
Marcel Peuillon			Alain Rossetti
Eric Peyron (arrivé en cours de séance)	X		
Didier Prunet			Laurence Boyer
Vickie Redeuilh			Clotilde Robin
Isabelle Valcourt			Jean-Luc Mardeuil
Antoine Vermorel-Marques (départ en cours de séance)			

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Il est rappelé que la cette séance fait l'objet d'un enregistrement sonore et vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de cet enregistrement sonore et visuel des débats.

Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Secrétaire de séance : Guy Lafay

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 octobre 2021.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu Rapporteur : Président

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2021-389 du 18 novembre 2021 – Finances - Modification de la sous-régie de recettes - Médiathèque de Roanne Site du Mayollet - Modification de la décision n° DP 2018-415 du 12 décembre 2018

Le Président décide :

- de modifier la décision du Président N° DP 2018-415 du 12 décembre 2018 concernant la sous-régie de recettes de la Médiathèque de Roanne site du Mayollet comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- * en numéraire
- * au moyen de chèques bancaires
- * à l'aide d'instrument de paiement agréé (chèques vacances ...)
 - * paiement en ligne Payfip
- * paiement par pass culture

- de rappeler que les autres dispositions se rapportant à la création de la sous-régie restent inchangées :

La sous-régie est installée à la Maison des Services Publics – 28 bis rue du Mayollet – 42300 ROANNE.

Le fonctionnement correspond à une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- remboursement des ouvrages et matériels perdus ou endommagés (livres, CD, DVD, liseuses, tablettes, cartes, boîtiers, pochettes),
- adhésions des usagers habitant hors du territoire de Roannais Agglomération,
- encaissement des dossiers grand retard,
- redevance d'utilisation et droits de reproduction de documents pour finalité commerciale,
- participation aux frais d'affranchissement liés aux prêts entre bibliothèques,
- droits d'impression et de photocopies de documents divers.

Le montant maximum de l'encaisse, que le sous-régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 200 € (deux cents euros).

Le montant du fonds de caisse fixé à 50 € (cinquante euros)

Le mandataire sous-régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire.

L'intervention des mandataires est définie dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

- de dire que le mandataire sous-régisseur est tenu de verser auprès du régisseur de recettes de la Médiathèque le montant de l'encaisse et les justificatifs des opérations de recettes une fois par mois, au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, lors de sa sortie de fonction, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année.

- de dire que Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de Roanne Municipale sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-390 du 18 novembre 2021 – Finances - Modification de la sous-régie de recettes - Médiathèque de Roanne - Médiathèque George Sand de Mably - Modification de la décision n° DP 2018-414 du 12 décembre 2018

Le Président décide :

- de modifier la décision du Président N° DP 2018-414 du 12 décembre 2018 concernant la sous-régie de recettes de la Médiathèque George Sand de Mably comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- * en numéraire
- * au moyen de chèques bancaires
- * paiement par carte bancaire
- * paiement en ligne Payfip
- * à l'aide d'instrument de paiement agréé (chèques vacances...)
- * paiement par pass Culture

- de rappeler que les autres dispositions se rapportant à la création de la sous-régie restent inchangées :

La sous-régie est installée à la Médiathèque George Sand – rue François Mitterrand – 42300 MABLY.

Le fonctionnement correspond à une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- remboursement des ouvrages et matériels perdus ou endommagés (livres, CD, DVD, liseuses, tablettes, cartes, boîtiers, pochettes),
- adhésions des usagers habitant hors du territoire de Roannais Agglomération,
- encaissement des dossiers grand retard,
- redevance d'utilisation et droits de reproduction de documents pour finalité commerciale,
- participation aux frais d'affranchissement liés aux prêts entre bibliothèques,
- droits d'impression et de photocopies de documents divers.

La sous-régie pourra encaisser les recettes citées précédemment soit à la Médiathèque, soit à domicile chez les particuliers.

Le montant maximum de l'encaisse, que le sous-régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 200 € (deux cents euros).

Le montant du fonds de caisse fixé à 50 € (cinquante euros).

Le mandataire sous-régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire.

L'intervention des mandataires est définie dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

- de dire que le mandataire sous-régisseur est tenu de verser auprès du régisseur de recettes de la Médiathèque le montant de l'encaisse et les justificatifs des opérations de recettes une fois par mois, au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, lors de sa sortie de fonction, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année.

- de dire que Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de Roanne Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-391 du 18 novembre 2021 – Finances - Modification de la régie de recettes - Médiathèque de Roanne - Modification de la décision n° DP 2018-413 du 12 décembre 2018

Le Président décide :

- de modifier la décision du Président N° DP 2018-413 du 12 décembre 2018 concernant la création de la régie de recettes de la Médiathèque de Roanne, comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- * en numéraire
- * au moyen de chèques bancaires
- * paiement en ligne sur internet (portail des familles)
- * paiement par carte bancaire
- * paiement en ligne Payfip
- * par virement
- * à l'aide d'instrument de paiement agréé (chèques vacances ...)
- * paiement par pass Culture

La régie est également constituée de trois sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs de celles-ci.

Le montant du fonds de caisse, fixé à 250 € (deux cent cinquante euros,) est réparti comme suit :

- 100 € (cent euros) – Régie de recettes de la Médiathèque
- 50 € (cinquante euros) – Sous-régie de recettes Point de lecture du Mayollet
- 50 € (cinquante euros) – Sous-régie de recettes Médiathèque de Mably ;
- 50 € (cinquante euros) – Sous-régie de recettes Médiathèque du Coteau

- de rappeler que les autres dispositions se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

La régie est installée à la Médiathèque, 30 avenue de Paris, 42328 Roanne Cedex.

Le fonctionnement correspond à une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La Régie encaisse les produits suivants :

- remboursement des ouvrages et matériels perdus ou endommagés (livres, CD, DVD, liseuses, tablettes, cartes, boîtiers, pochettes),
- adhésions des usagers habitant hors du territoire de Roannais Agglomération,
- encaissement des dossiers grand retard,
- redevance d'utilisation et droits de reproduction de documents pour finalité commerciale,
- participation aux frais d'affranchissement liés aux prêts entre bibliothèques,
- droits d'impression et de photocopies de documents divers.

La régie pourra encaisser les recettes citées précédemment soit à la Médiathèque, soit dans les différents points de lecture mis en place dans les quartiers de Roanne, soit à domicile chez les particuliers.

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1 000 € (mille euros) ;

Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire.

L'intervention des mandataires est définie dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur n'est pas assujéti à souscrire à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

- de dire que Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-392 du 18 novembre 2021 – Finances - Modification de la Régie de recettes et d'avances - Conservatoire musique et danse - Modification de la décision n° DP 2016-239 du 30 août 2016

Le Président décide :

- de modifier la décision du Président N° DP 2016-239 du 30 août 2016 concernant la régie de recettes et d'avances « Conservatoire musique et danse » comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- * en numéraire
- * au moyen de chèques bancaires
- * par carte bancaire
- * à l'aide d'instruments de paiement (chèques vacances...)
- * paiement en ligne sur internet (portail des familles)
- * paiement en ligne Payfip
- * paiement par pass Culture

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

- de rappeler que les autres dispositions se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

La régie est installée au conservatoire, 133 boulevard Baron du Marais, 42300 ROANNE.

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

La régie encaisse les produits suivants :

- frais de dossier des élèves
- cotisations pour les cursus de formation, et autres prestations proposées par le conservatoire
- locations d'instruments et de matériels divers liés à la pratique musicale
- droit d'entrée aux manifestations culturelles organisées par le conservatoire de musique
- vente des productions audio et vidéo du conservatoire.

Les dépenses nécessaires au fonctionnement du conservatoire sont fixées comme suit :

- achats d'instruments de musique
- frais postaux
- fournitures administratives et de petits équipements d'un montant inférieur à 300 € TTC
- avance et remboursement des frais de mission, déplacements du personnel du conservatoire et intervenants extérieurs
- remboursement des cotisations versées par les usagers.

Les dépenses désignées précédemment sont payées selon les modes de règlement suivants sur présentation des justificatifs : en numéraire : 600 €, par carte bancaire : 8 000 €, par chèque 800 €.

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 9 400 € (neuf mille quatre cents euros). 600 € (six cents euros) en numéraire et 8 800 € (huit mille huit cents euros) pour le compte de dépôt de fonds : 8 000 € (huit mille euros) en carte bleue et 800 € (huit cents euros) en chèque.

Le régisseur détient un fonds de caisse de 200 € (deux cents euros).

L'intervention des mandataires est définie dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) est (sont) désigné(s) par le Président de Roannais Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois,
- la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur.

- de dire que les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

- de dire que Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-393 du 18 novembre 2021 - Modification de la Régie de recettes et d'avances culturelle et touristique - Modification de la décision n° DP 2021-182 du 21 mai 2021

Le Président décide :

- de modifier la décision du Président N° DP 2021-182 du 21 mai 2021 concernant la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique de Saint Jean Saint Maurice sur Loire comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- * en numéraire
- * au moyen de chèques bancaires
- * paiement en ligne sur internet (portail des familles)
- * paiement par carte bancaire
- * paiement en ligne Payfip
- * paiement par pass Culture

Les recettes donneront lieu à la délivrance d'un ticket.

- de rappeler que les autres dispositions se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

La régie est installée à « la Cure » 42155 St Jean St Maurice sur Loire.

Le fonctionnement correspond à une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- * réservation du gîte d'étape (nuitées des pèlerins),
- * la taxe de séjour concernant le gîte,
- * droits d'entrée des animations,
- * location d'espaces de réunion,
- * les cautions,
- * inscription de stage,
- * les commissions pour stage/exposition,
- * stands pour évènements culturels,
- * produits de la vente de photographies sous format numérique.

La régie est mobile afin de permettre au régisseur d'encaisser les recettes à divers endroits du territoire.

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cents euros), et le fonds de caisse à 70 € € (soixante-dix euros).

Les menues dépenses nécessaires au fonctionnement du service animations locales et culturelles sont fixées comme suit :

- * les cautions
- * le reversement des droits d'entrée si annulation de spectacles
- * autres : épicerie et petites fournitures
- * les dépenses liées à l'entrée de spectacle lors des repérages des compagnies par le service.

Les dépenses de la régie pourront être réglées par carte bancaire ou par virement à partir du compte DFT sur présentation des justificatifs.

Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 500 € (cinq cents euros) ;

- d'autoriser à encaisser les recettes lors des expositions temporaires à la cure et les recettes des opérations pour le compte de tiers (dépôt-vente) à la boutique de la cure sur la base d'une convention.

Les encaissements s'effectuent en espèces, chèques ou cartes bancaires. Les recettes engendrées par ces produits sont entièrement versées sur le compte DFT avec un état des ventes et des stocks dûment signés par le régisseur, avec une ventilation des recettes revenant à Roannais Agglomération (dont les commissions de vente) et des recettes encaissées pour le compte des tiers (par tiers concerné).

Le Régisseur assurera le reversement périodique des sommes dues au déposant par virement à partir du compte DFT. Il ne restera sur le compte DFT que les sommes correspondant aux commissions des ventes et qui feront l'objet d'un reversement sur le compte de Roannais Agglomération par virement.

Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire.

L'intervention des mandataires est définie dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

Le régisseur titulaire est tenu de verser à la Trésorerie :

- * le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.
- * la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

- de dire que Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-408 du 2 décembre 2021 - Déchets ménagers - Cession de deux bungalows à la société SCI LUCAS et à la SAS PONTILLE

Le Président décide :

- d'approuver la cession d'un bungalow façade bois à la SCI LUCAS et d'un bungalow façade métal à la SAS PONTILLE ;
- de préciser que ces biens ne sont pas référencés dans l'inventaire de Roannais Agglomération ;
- de préciser que le prix de vente est de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC par bungalow ;
- de dire que les frais de déplacement sont à la charge de la SCI LUCAS et de la SAS PONTILLE ;
- de préciser que cette recette sera encaissée sur le budget général 2021 – chapitre 77 – nature 7718 ;
- d'autoriser Jacques TRONCY, Vice-Président délégué aux finances, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-409 du 2 décembre 2021 – Familles - Portail Icitoyen - Parcours du parent - Règlement des demandes de mode d'accueil Convention d'engagement entre Roannais Agglomération et les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Approbation

Le Président décide :

- d'approuver le règlement pour une demande de mode d'accueil sur le portail Icitoyen de Roannais Agglomération ;
- d'approuver la convention d'engagement qui sera signée entre Roannais Agglomération et les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire.

N° DP 2021-410 du 2 décembre 2021 - Conservatoire - de Roannais Agglomération - Prestation de médiation et de performance artistique dans le cadre du projet « Poésie de la matière » Marché avec l'Association Compagnie Résonance Contemporaine

Le Président décide :

- d'approuver le marché avec l'Association Compagnie Résonance Contemporaine pour les prestations de médiation et de performance artistique dans le cadre du projet « Poésie de la matière » ;
- de préciser que le montant estimatif du marché est de 8 507,91 € HT soit 9 560,76 € TTC pour une durée maximale de 12 mois à compter de sa notification ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général de Roannais Agglomération section fonctionnement.

N° DP 2021-411 du 2 décembre 2021 - Conservatoire de Roannais Agglomération - Exposition de sculptures sonores dans le cadre du projet « Poésie de la matière » Contrat avec l'Association Compagnie Résonance Contemporaine

Le Président décide :

- d'approuver le contrat avec l'Association Compagnie Résonance Contemporaine pour l'exposition des œuvres de Will Menter à la médiathèque de Roannais Agglomération – Mably et sur le site des Grands Murcins ;
- de préciser que le montant estimatif du contrat est de 8 524 € TTC ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général de Roannais Agglomération section fonctionnement.

N° DP 2021-412 du 2 décembre 2021 - Marchés publics - Abonnement internet Dalloz collectivités l'intégrale – Version l'appel expert 2021 » Formation et aide à la recherche juridique - Marché avec la société EDITIONS DALLOZ

Le Président décide :

- d'approuver le marché relatif à l'abonnement internet à la solution « Dalloz collectivités l'intégrale – Version l'appel expert 2021 », avec la société EDITIONS DALLOZ, pour un prix global forfaitaire remis de 11 806,03 € HT ;
- de préciser que la durée du marché est de 1 an à compter du 1er janvier 2022 et est reconductible ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section de fonctionnement.

N° DP 2021-413 du 2 décembre 2021 - Transition énergétique - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du programme EUCF European City Facility

Le Président décide :

- de solliciter une subvention européenne d'un montant forfaitaire de 60 000 €, au titre du dispositif EUCF « European City Facility », dont l'objectif est de soutenir les projets structurants de transition énergétique en participant financièrement à la réalisation de leurs études.

N° DP 2021-414 du 9 décembre 2021 – Agriculture - Etude sur la transmission-reprise des exploitations et analyse du foncier agricole - Marché avec le groupement CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE (Mandataire) / SAFER AURA AGRAPOLE

Le Président décide :

- d'approuver le marché portant étude sur la transmission-reprise des exploitations et analyse du foncier agricole, avec le groupement CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE (Mandataire) / SAFER AURA AGRAPOLE pour un montant forfaitaire de 60 194,08 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement.

N° DP 2021-415 du 9 décembre 2021 - Aéroport de Roanne - Construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne- Phase 2 : aménagement de bureaux - Marchés avec les sociétés ENGIE INEO RHONE-ALPES AUVERGNE (lot 6), ENTREPRISE DELTREIL (lot 7), MENIS PLATRERIE PEINTURE (lot 8), GARDETTE (lot 9), PALLUET FRERES (lot 10)

Le Président décide :

- d'approuver les marchés de « construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne – phase 2 : aménagement de bureaux », comme suit :

Lot	Dénomination du marché	Attributaire sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire HT
6	ELECTRICITE	INEO RHONE-ALPES AUVERGNE	10 117,18 €
7	MENUISERIE ALUMINIUM	ENTREPRISE DELTREIL	14 632,00 €
8	PLATRERIE - PEINTURE	MENIS PLATRERIE PEINTURE	15 196,65 €
9	MENUISERIE BOIS	GARDETTE	4 780,13 €
10	VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES	PALLUET FRERES	8 956,16 €
		TOTAL	53 682,12 €

- de préciser que le montant global de l'opération (phase 1, avenant 1 et phase 2 inclus) s'élève à 283 718,83 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur l'opération 608 « travaux aéroport » – Budget « Equipements de tourisme et de loisir ».

N° DP 2021-416 du 13 décembre 2021 – Développement économique - Zone Demi-Lieue Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » - Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec Monsieur Romain LAURAND

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire de réserve foncière avec Monsieur Romain LAURAND demeurant lieudit « Grapigny » 42300 MABLY ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain non bâties cadastrées section ZE numéros 25, 26, 29 et 31, d'une contenance totale de 2ha 77ca 77a, situées lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieue Nord, Commune de Mably ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- de dire que la concession prend effet le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

N° DP 2021-417 du 13 décembre 2021 - Développement économique - Zone Demi-Lieue Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » - Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec Monsieur Éric MICHALLET

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Éric MICHALLET demeurant 939 chemin Chatards 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE ;

- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section ZE numéro 22, d'une contenance de 12ha 59ca 28a, située lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieue Nord, Commune de Mably ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

N° DP 2021-418 du 13 décembre 2021 - Déchets ménagers - Centre technique d'exploitation - Boulevard de Valmy - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec le SEEDR

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire avec le Syndicat d'études d'élimination des déchets du Roannais (SEEDR), ayant son siège 14 bis Boulevard de Valmy à Roanne ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire concerne l'occupation d'un bureau dénommé « espaces complémentaires n° 4 » d'une surface de 33,44 m², situé au sein du Centre technique d'exploitation (CTE), situé boulevard Valmy à Roanne ;
- de dire que cette occupation est consentie exclusivement pour une activité administrative ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, pour un loyer annuel de 4 380,64 € net, révisable annuellement ;
- de préciser que le loyer défini ci-dessus inclut les charges de chauffage, d'eau, d'électricité, de nettoyage des surfaces communes, et de fournitures pour les équipements sanitaires, et que les autres charges feront l'objet d'une facturation au réel.

N° DP 2021-419 du 13 décembre 2021 – Finances - Terminal de paiement électronique - Sous Régie Médiathèque Le Coteau

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location du terminal de paiement sans contact avec la société « Afone Monétics » pour la médiathèque du Coteau ;
- de dire que le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 12 mois reconductible pour une nouvelle période annuelle, par reconduction express.

N° DP 2021-420 du 13 décembre 2021 – Maintenance - Vérifications dépannage et entretien des ponts bascules des déchèteries La Vilette et Pouilly-les-Nonains - Convention avec la société Précia Molen

Le Président décide :

- d'approuver la convention de métrologie pour les ponts bascules avec la société Précia Molen installée à Cournon d'Auvergne ;
- de préciser que la durée du marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois à compter de sa notification ;
- de dire que les montants sont les suivants selon la périodicité et type de révision :

	Pour 1 pont	Pour les 2 ponts
Vérifications annuelles, déplacement camion étalon et forfait masse	775.50 HT	1551.00 HT
Révisions périodiques bisannuelles	79.00 HT	158.00 HT
Maintenance préventive	210.00 HT	420.0 T

- de préciser qu'une remise de 15 % est accordée sur les pièces détachées.

N° DP 2021-421 du 14 décembre 2021 - LEADER Roannais – Programme européen de développement rural - Demande de subventions pour l'animation du programme – année 2022

Le Président décide :

- de solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l'Europe, via la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour l'animation du programme LEADER 2022 portée par Roannais Agglomération, dont le coût représente un montant de 53 638,99 € HT.

N° DP 2021-422 du 14 décembre 2021 – Numérique - Accès aux données nécessaires à l'utilisation de l'Outil pour la Territorialisation de la production de Logements (OTELO)

Le Président décide :

- d'approuver l'acte d'engagement portant sur l'accès aux données nécessaires à l'utilisation de l'Outil pour aider les collectivités (OTELO) ;
- de préciser que l'accès à cet outil OTELO est sans contrepartie financière ;
- d'autoriser Monsieur DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapprochant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-423 du 14 décembre 2021 - Développement économique - ZA La Planche Pierre 152 Route de la Planche Pierre Commune de CHANGY - Convention de servitudes pour implantation d'ouvrages électriques de distribution publique avec ENEDIS

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitude », avec ENEDIS, pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique, sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 60, située sur la commune de CHANGY, ZA La planche Pierre, 152 route de la Planche Pierre ;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est la pose d'un câble souterrain HTA ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-424 du 14 décembre 2021 - Action culturelle - Résidence photographique et sonore des artistes - Maxime DISY et Maud PEYRACHE - Contrat de prestation avec l'association Et maintenant ? représentant les artistes Maxime DISY et Maud PEYRACHE

Le Président décide :

- d'approuver la résidence photographique et sonore 2021-2022 qui est un projet d'éducation artistique et culturelle à destination de différents groupes d'habitants et structures partenaires situés sur la Ville de Roanne et sur les communes du bassin Est de Roannais Agglomération ;
- d'approuver le contrat de prestation avec l'association Et maintenant ?, représentant les artistes Maxime DISY et Maud PEYRACHE, définissant les attentes et modalités de la résidence, pour un montant total de 16 500 € nets ;
- de solliciter auprès des partenaires institutionnels tout financement pouvant intervenir sur ce type d'actions ou en direction de certains publics ciblés ;
- d'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-425 du 14 décembre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Convention de servitude pour ouvrages de distribution électrique avec le SIEL

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitude », avec le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL) sur les parcelles cadastrées section AA numéros 13 et 15, situées sur la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne, Aéroport de Roanne, route de Combray ;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est la pose de canalisations souterraines du réseau électrique ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-426 du 14 décembre 2021 - Lecture Publique - Mise en réseau des bibliothèques du territoire - Contrat Territoire Lecture - Résidence-mission de Delphine DESCOMBIN Contrat de prestation

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prestation à venir avec Madame Delphine DESCOMBIN, via la compagnie Grim, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour un montant total de 6 868 € net ;
- d'autoriser Madame Jade Petit, Vice-Présidente déléguée à la culture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-427 du 15 décembre 2021 – Lecture Publique - Transfert de la Médiathèque du Coteau Mise en cohérence du fonctionnement avec les autres Médiathèques de Roannais Agglomération Réinformatisation - Demande de subvention au titre du Concours Particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques

Le Président décide :

- de solliciter auprès de l'État une subvention de 8 751,34 € au titre concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) représentant 50 % de la dépense éligible et 31,82 % de la dépense totale HT ;
- d'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-428 du 15 décembre 2021 – Finances - Modification de la sous-régie de recettes et d'avances - Aire de grand passage - Des gens du voyage de Mably - Modification de la décision

DP 2018-253 du 14 août 2018

Le Président décide :

1° - De supprimer la sous-régie d'avances de l'aire de grand passage de Mably.

2° - La décision du Président N° DP 2018-253 du 14 août 2018, modifiant la sous-régie de l'aire de grand passage de Mably, est modifiée comme suit :

La sous-régie de recettes des gens du voyage est mise en place pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides et la perception des cautions pour l'aire de grand passage des gens du voyage de Mably.

Les cautions peuvent être conservées par le régisseur pendant un mois, sans que cet encaissement ne soit pris en compte dans la constitution de l'encaisse.

Les recettes sont encaissées en numéraire et sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, de la décision se rapportant à la modification de la sous-régie restent inchangées

La sous-régie est installée 26, rue Benoît Raclet – 42300 Roanne, étant précisé que les encaissements peuvent être réalisés sur le site de l'aire de grand passage située route de Villeneuve à Mably.

La régie fonctionne du lundi au samedi matin inclus du 1er janvier au 31 décembre.

Les produits encaissés par la régie sont fixés comme suit :

Caution à l'arrivée sur l'emplacement ainsi que les avances sur droits d'usage et de consommation par caravane principale ;

Redevance d'occupation de l'aire d'accueil par jour et par caravane ;

Participation des usagers de l'aire d'accueil à leurs consommations de fluides (eau et électricité) sur la base des frais réellement engagés ;

Remboursement des dégradations faites par les usagers sur les aires (selon la grille tarifaire).

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 € (mille cinq cents euros), avec la détention d'un fonds de caisse de 300 € (trois cents euros).

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont désignés par le Président de Roannais Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois ;

Le régisseur doit souscrire un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de SGC Loire Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-429 du 15 décembre 2021 - Enfance jeunesse - Accueils Collectifs Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux communes - Conventions d'occupation du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

Le Président décide :

- d'approuver les conventions d'occupation d'équipements communaux, proposées par les communes de Montagny, Perreux, Commelle-Vernay, Saint-André-d'Apchon, Lentigny, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Forgeux-Lespinasse, Renaison, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-La-Motte et Saint-Vincent-de-Boisset, pour les activités des accueils collectifs de mineurs, comme suit :

COMMUNE	BIENS MIS A DISPOSITION ET ADRESSE
MONTAGNY	Le Resto du bateau, Restaurant scolaire entier situé Impasse des sports - 42840 MONTAGNY : Office, Bureau, WC grands, WC petits, Salle sieste, Salle d'activité, Réfectoire, Cour, Rangement d'extérieur, Sanitaire et vestiaires du personnel, Entrée + couloir ; D'une surface totale de 229,52 m ² .
SAINT VINCENT DE BOISSET	Ecole publique - 21 traverse des écoliers - 42120 ST VINCENT DE BOISSET: 2 WC, Office, Bibliothèque, Salle de garderie, Bureau, Salle accueil de loisirs, Salle de classe 1 (CM), Salle de classe 2 (CE), Salle de classe 3 (PS et MS), Salle de classe 4 (GS et CP), Salle de classe 5 (salle évolution), Salle de classe 6 (salle sieste), Cour du haut + préau, Cour du bas + préau ; D'une surface totale de 661,28 m ² .
PERREUX	Restaurant scolaire - 260 rue des Vignes 42120 PERREUX : Office, 3 salles d'activités, Bureau, WC grands, WC petits, WC personnel, restaurant scolaire, cour ; D'une surface totale de 283 m ² .
SAINT ROMAIN LA MOTTE	CLSH : 60 place de l'église – 42640 ST ROMAIN LA MOTTE : 2 salles d'activités, 1 bureau, 1 bloc sanitaire, 1 salle de stockage, 1 cuisinette, 1 espace vert clôturé. Ecole Municipale : 174 rue de Trébande – ST ROMAIN LA MOTTE : 2 Salles d'activités, Restaurant scolaire, 1 Cour, 1 salle de sieste, 1 bloc sanitaire, 1 couloir de liaison Club des Jeunes : 222 rue de Trébande – ST ROMAIN LA MOTTE : 1 salle d'activité, 1 sanitaire, 1 bar/cuisinette/ <i>Si école non disponible, Salle des Sociétés : Place de l'église – ST ROMAIN LA MOTTE :</i> 2 salles d'activités, 1 sanitaire, 1 coin cuisine ; D'une surface totale de 770 m ² .
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Ecole Publique - 42640 SAINT MARTIN D'ESTREAUX : 2 WC, 1 salle d'évolution, 1 salle d'activité 1, 1 salle de sieste, 2 cours + 2 préaux, Cuisine, Réfectoire ; D'une surface totale de 305 m ² A titre occasionnel : le dojo – 13 route de Saint Bonnet.
SAINT FORGEUX LESPINASSE	Salle des fêtes : 42640 SAINT FORGEUX LESPINASSE : 2 WC, Cuisine, 1 grande salle, Salle de stockage, 1 scène avec estrade, Vestiaire, 2 grands dressings, 1 aire de jeu clôturée ; Ecole publique - Place de Verdun-42640 SAINT FORGEUX LESPINASSE : Salle de sieste, Réfectoire, 2 salles d'activités, 3 WC, Cuisine, Cour + préau + espace vert ; D'une surface totale de 350,88 m ² (salle des fêtes) et de 244,58 m ² (Ecole).
COMMELLE-VERNAY	Espace La Grange - Allée du Four à Pain - 42120 COMMELLE VERNAY : RDC la Grange, Salle étage grange, Espaces extérieurs Ecole : Préfabriqué, Restaurant scolaire, Salle de classe 1, Salle de classe 2, Bloc sanitaire, Espaces extérieurs D'une surface totale de 661 m ² A titre occasionnel : Salle animation, Salle omnisports, Espaces extérieurs.
SAINT ANDRE D'APCHON	Ecole publique élémentaire - 16, Rue de l'église - 42370 SAINT ANDRE D'APCHON : Cuisine, Réfectoire, Salle d'évolution, Couloir, Toilettes, Sous-sol local 6, Sous-sol local 4, Buanderie sous-sol, Cour d'honneur, Cour récréation, Hall d'entrée, Sanitaire dans la Cour de Récréation, Bureau RDC. D'une surface totale de 434 m ² (locaux) et de 2.540 m ² (Cours).
LENTIGNY	Ecole maternelle : Salle de sieste, Salle d'évolution, Hall, Bloc sanitaire, Salle de stockage, Cour. Ecole primaire - Le Bourg Rue Buissonnière - 42155 LENTIGNY : 2 halls, Bloc sanitaire, 2 salles de garderies, Cour d'école Restaurant scolaire : uniquement pendant les heures de repas, réfectoire, Cuisine ; D'une surface totale de 697,11 m ² (locaux) et de 1.807,5 m ² (cours).
SAINT LEGER SUR ROANNE	Groupe scolaire, 350 Grande rue - 42155 ST LEGER SUR ROANNE : Maternelle : Salle d'évolution, Bloc sanitaire, Salle de sieste, Hall Primaire : Salle activités, Réfectoire, W.C., Préau Préau : Bloc sanitaire, Cour d'école Restaurant scolaire ; D'une surface totale de 339 m ² (locaux) et de 4.000 m ² (cours).
RENAISON	Equipements du centre de loisirs (Préfabriqué) Ecole maternelle - 237 Rue de Gruyères 42370 RENAISON : Salle de sieste, Salle d'évolution, Salle « Mireille l'Abeille », Sanitaires, 2 cours d'école Ecole élémentaire - Rue Dr.Rouarts 42370 RENAISON : Salle d'évolution, Bloc sanitaire, Cours, Hall Restaurant scolaire : uniquement pendant les heures de repas ; D'une surface totale de 805,5 m ² (locaux) et de 2.605 m ² (cours).

- d'indiquer que ces locaux abritent les activités d'accueils collectifs mineurs gérés soit en gestion directe soit par des associations sous-occupants de Roannais Agglomération ;
- de préciser que ces conventions sont consenties à Roannais Agglomération du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, à l'exception des périodes de fermetures des centres de loisirs ;
- de préciser que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit et que seules les charges et les frais de personnel, dans le cas où la Commune met à disposition du personnel pour la restauration et l'entretien des locaux, seront refacturés.

N° DP 2021-430 du 15 décembre 2021 - Cohésion sociale - Ecole primaire 501 rue des Eglantiers Commune de Lentigny - Occupation de locaux appartenant à la commune de Lentigny - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Assistants Maternels (RAM) de l'Ouest Roannais
Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la commune de Lentigny à Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la convention concerne l'occupation par le Relais Assistants Maternels (RAM) de l'Ouest Roannais d'une partie des locaux de l'école primaire située 501 rue des Eglantiers à Lentigny représentant une surface de 166,30 m², et de la cour d'école d'une surface de 442,50 m², le tout appartenant à la Commune de Lentigny ;
- de dire que cette convention est consentie du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- de préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Relais Assistants Maternels de l'Ouest Roannais, soit tous les mercredis matins en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- de dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que Roannais Agglomération supportera les charges locatives au prorata des m² et du temps effectif d'utilisation des locaux.

N°DP 2021-431 du 15 décembre 2021 - Création d'un poste de chef de projet Avenir Montages Ingénierie - Candidature à l'appel à projet Avenir Montagnes Ingénierie auprès du Groupement d'intérêt public Massif Central
Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 120 000 € pour la création d'un poste de chef de projet Avenir Montages Ingénierie, au titre de l'appel à projet « Avenir Montagnes Ingénierie », auprès du Groupement d'intérêt public Massif Central.

N° DP 2021-432 du 15 décembre 2021 - Lecture Publique - Valorisation du patrimoine écrit et graphique Programme de numérisation et de mise en ligne des manuscrits et incunables par le Centre National de la Recherche Scientifique – Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (CNRS-IRHT) - Numérisation de manuscrits et post-incunable
Le Président décide :

- d'approuver l'accord relatif à la numérisation de manuscrits conservés à la Médiathèque de Roannais Agglomération – Roanne.

N° DP 2021-433 du 15 décembre 2021 – Finances - Création de la sous-régie de recettes Médiathèque de Roanne Médiathèque du Coteau
Le Président décide :

La sous-régie de la Médiathèque du Coteau est créée à compter du 1er janvier 2022.

La sous-régie est installée 8 avenue Antoine Parmentier – 42120 LE COTEAU

Le fonctionnement correspond à une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- remboursement des ouvrages et matériels perdus ou endommagés (livres, CD, DVD, liseuses, tablettes, cartes, boîtiers, pochettes),
- adhésions des usagers habitant hors du territoire de Roannais Agglomération,
- encaissement des dossiers grand retard,
- redevance d'utilisation et droits de reproduction de documents pour finalité commerciale,
- participation aux frais d'affranchissement liés aux prêts entre bibliothèques,
- droits d'impression et de photocopies de documents divers.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- * en numéraire
- * au moyen de chèques bancaires
- * paiement par carte bancaire
- * paiement en ligne Payfip
- * à l'aide d'instrument de paiement agréé (chèques vacances, ...)
- * paiement par pass Culture

La sous-régie pourra encaisser les recettes citées précédemment soit à la Médiathèque, soit à domicile chez les particuliers.

Le montant maximum de l'encaisse, que le sous-régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 200 € (deux cents euros).

Le montant du fonds de caisse fixé à 50 € (cinquante euros)

Le mandataire sous-régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire.

L'intervention des mandataires est définie dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser auprès du régisseur de recettes de la Médiathèque le montant de l'encaisse et les justificatifs des opérations de recettes une fois par mois, au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, lors de sa sortie de fonction, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-434 du 15 décembre 2021 - Transports Urbains - Convention relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud'

Le Président décide :

- d'approuver la nouvelle convention qui a pour objet de définir les modalités financières, les modalités d'exploitation, les principes de gouvernance relatifs au référentiel de données mobilité Multitud', les modalités de transmission des différentes données nécessaires à son bon fonctionnement, dans la continuité des précédentes conventions, ainsi que de simplifier les engagements de chacune des parties sous un cadre unique ;
- de dire que la présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature apposée par le SMT AML, dernier signataire, et de sa notification par ce dernier, mettant ainsi fin à la précédente convention ;
- de dire que cette convention est sans engagement financier ;
- d'indiquer que la présente convention est conclue jusqu'à la date anniversaire d'un an après la fin effective du marché passé par le SMT - AML, soit, en fonction des choix de prorogations éventuels, le 8 avril 2024, le 8 avril 2025 ou le 8 avril 2026.

N° DP 2021-435 du 15 décembre 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Zone du Marcllet Est commune de Riorges - Fouilles archéologiques préventives Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société CREA SYNERGIE

Le Président décide :

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de fouilles préventives, zone du Marcllet Est, sur la commune de Riorges, avec la société CREA SYNERGIE;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 642,50 € HT.

N° DP 2021-436 du 15 décembre 2021 – Maintenance - Maintenance et entretien des toboggans aquatiques du Nauticum - Contrat avec la société Eureka

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de maintenance et d'entretien des toboggans aquatiques du Nauticum de Roanne avec la société SARL EUREKA ;
- de préciser que le montant forfaitaire annuel s'élève à 5 252,00 HT, soit un montant forfaitaire total de 15 756 € HT, frais de déplacement inclus ;
- d'indiquer que la durée du contrat est fixée à 3 ans, à compter de sa notification, avec possibilité de résiliation à date anniversaire avec un préavis de trois mois.

N° DP 2021- 437 du 16 décembre 2021 - Finances - Modification de la régie de recettes et d'avances Aire d'accueil de Roanne Gens du voyage - Modification de la décision DP 2018-254 du 14 août 2018

Le Président décide :

1° - De supprimer la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne.

2° - La décision du Président N° DP 2018-254 du 14 août 2018, modifiant la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne est modifiée comme suit :

La régie de recettes des gens du voyage est mise en place pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides et la perception des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne.

Les cautions peuvent être conservées par le régisseur pendant un mois, sans que cet encaissement ne soit pris en compte dans la constitution de l'encaisse.

Les recettes sont encaissées en numéraire et sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, de la décision se rapportant à la modification de la régie restent inchangées

La régie est installée 26, rue Benoît Racllet – 42300 Roanne.

La régie fonctionne du lundi au samedi matin inclus du 1er janvier au 31 décembre.

Les produits encaissés par la régie sont fixés comme suit :

Caution à l'arrivée sur l'emplacement ainsi que les avances sur droits d'usage et de consommation par caravane principale ;

Redevance d'occupation de l'aire d'accueil par jour et par caravane ;

Participation des usagers de l'aire d'accueil à leurs consommations de fluides (eau et électricité) sur la base des frais réellement engagés ;

Remboursement des dégradations faites par les usagers sur les aires (selon la grille tarifaire).

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2300 € (deux mille trois cents euros), avec la détention d'un fonds de caisse de 300 € (trois cents euros).

Une sous-régie de recettes est créée, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie : cette sous-régie est installée au lieu-dit Villeneuve - 42300 Mably.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont désignés par le Président de Roannais Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois ;

Le régisseur doit souscrire un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de SGC Loire Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-438 du 16 décembre 2021 - Stratégies et Ressources Foncières – Avenant n° 1 à la Convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la commune de Roanne et OPHEOR Résidence Fontquentin – 9 rue Fontquentin

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle avec EPORA, la commune de Roanne, OPHEOR et Roannais Agglomération pour le projet situé Résidence Fontquentin, 9 rue Fontquentin sur la commune de Roanne ;
- de dire que cet avenant à la convention porte sur la prolongation de 24 mois de la convention afin de permettre la finalisation de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain ;
- de préciser que cet avenant à la convention est sans contrepartie financière pour Roannais Agglomération

N° DP 2021-439 du 16 décembre 2021 - Stratégies et Ressources Foncières - Convention de veille et de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Villerest Ensemble du territoire communal de Villerest

Le Président décide :

- d'approuver la convention de veille et de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Villerest portant sur l'ensemble du territoire communal de Villerest ;
- de préciser que cette convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA ;
- de dire que cette convention est conclue pour une durée de 6 ans ;
- de préciser que cette convention est sans contrepartie financière.

N° DP 2021-440 du 16 décembre 2021 - Action culturelle - Contrat de production exécutive du film KHM15 entre la société 12h07 et Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de production exécutive du film KHM15 avec la société 12h07 et le versement du montant de 12 000 € en deux versements :
 - 6 000 € (Six mille) au mois de décembre 2021, pour l'écriture & la préparation du film,
 - 6 000 € (Six mille) € au mois de février 2022, à la livraison du montage définitif du film.

N° DP 2021-441 du 17 décembre 2021 - Lecture Publique - Convention de prêt du dispositif l'Exprimante avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à survenir avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture ;
- de préciser que le prêt est consenti à titre gratuit pour la période du 1er mars 2022 au 30 avril 2022.

N° DP 2021-442 du 17 décembre 2021 - Lecture Publique - Règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération – Annexes du voyage - Modification de la décision DP 2018-254 du 14 août 2018
Le Président décide :

- d'abroger la décision N°DP 2020-170 approuvant le règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération ;
- d'approuver le règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération ainsi que les annexes relatives ;
- d'autoriser les équipes de la Lecture Publique à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N°DP 2021-443 du 17 décembre 2021 - Création d'un site VTT - Demande de subvention auprès du Département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 25 000 € auprès du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat Sport Nature ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 17 640 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide financière Développer l'offre et l'accueil de la clientèle "Outdoor" de sports et de loisirs de nature.

N° DP 2021-444 du 17 décembre 2021 - Cohésion sociale - Espace Culturel de la Grange 6 Allée du Four à Pain Commune de Commelle-Vernay - Occupation de locaux appartenant à la commune de Commelle-Vernay - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Assistants Maternels (RAM) de proximité du Coteau
Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la commune de Commelle-Vernay à Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la convention concerne l'occupation par le Relais Assistants Maternels (RAM) du Coteau d'une partie des locaux de l'espace culturel de la Grange, et plus particulièrement de la salle polyvalente du centre de loisirs située au rez-de-chaussée du bâtiment, 6 allée du Four à pain, à Commelle-Vernay, appartenant à la Commune de Commelle-Vernay ;
- de dire que cette convention est consentie du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- de préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Relais Assistants Maternels du Coteau, les vendredis matins de 9h à 12h en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- de dire que cette convention est consentie sans contrepartie financière.

N° DP 2021-445 du 17 décembre 2017 – Agriculture - Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de Prêt à Usage du 1er janvier 2022 au 31 mai 2022 avec Monsieur Pascal JOLY
Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pascal JOLY, exploitant agricole, demeurant 998 Côte de Jailly à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange, implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 6, située « Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de préciser que la superficie de la partie de grange prêtée est d'environ 335 m² ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de cinq mois à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 mai 2022 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du stockage de fourrage ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-446 du 17 décembre 2021 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « Lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » - Avenant n°1 à l'accord-cadre avec les sociétés EUROVIA DALA - Agence LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France -établissement TPCF et POTAIN TP
Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - « Lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » avec les sociétés EUROVIA DALA - Agence LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France - établissement TPCF et POTAIN TP ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant de l'accord-cadre.

N° DP 2021-447 du 17 décembre 2021 - Ressources Humaines - Démarche d'accompagnements personnalisés individuels ou collectifs (coaching) pour les cadres encadrants ou non encadrants et expertise RH au cas par cas - Marché avec la société AC Conseil

Le Président décide :

- d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la démarche d'accompagnements personnalisés individuels ou collectifs (coaching) pour les cadres encadrants ou non encadrants et expertise RH au cas par cas avec la société AC Conseil ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et pour un montant maximum de 39 500 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général - section fonctionnement.

N° DP 2021-448 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérifications et maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société VIAL GAYDON

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de vérifications et maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société VIAL GAYDON ;
- de préciser que cet avenant conduit à une moins-value annuelle de 490,00 € HT, correspondant au retrait du site de l'Office du Tourisme ;
- de préciser que le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 5 658,00 € HT à compter du 1er janvier 2022.

N° DP 2021-449 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société APAVE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché de vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société APAVE ;
- de préciser que cet avenant conduit à une moins-value annuelle de 35,00 € HT par an ;
- de préciser que le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 5 085,26 € HT à compter du 1er janvier 2022.

N° DP 2021-450 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérification réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages - Des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société APS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société APS ;
- de préciser que cet avenant conduit à une moins-value annuelle de 7,70 € HT par an ;
- de préciser que le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 1 689,00 € HT à compter du 1er janvier 2022.

N° DP 2021-451 du 17 décembre 2021 – Maintenance - Vérifications techniques annuelles et maintenance des éclairages de sécurité des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n° 1 avec la société CEGELEC

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de vérifications techniques annuelles et maintenance des éclairages de sécurité des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société CEGELEC ;
- de préciser que cet avenant conduit à une moins-value annuelle de 250,00 € HT, correspondant au retrait du site de l'Office du Tourisme ;
- de préciser que le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 11 235,00 € HT à compter du 1er janvier 2022.

N° DP 2021-452 du 20 décembre 2021 – Familles - Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan mercredi - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale - Approbation

Le Président décide :

- d'approuver le Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan mercredi à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale ;
- de préciser que cette convention est renouvelée pour la période 2022-2024.

N° DP 2021-453 du 22 décembre 2021 – Familles - Financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2022 - Demande de subvention au Département de la Loire

Le Président décide :

- de solliciter auprès du Département de la Loire une subvention de 11 000 € pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2022.

N° DP 2021-454 du 22 décembre 2021 - Cohésion sociale - « Le Resto du Bateau » 136 Impasse des Sports - Commune de Montagny - Occupation de locaux appartenant à la commune de Montagny - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Assistants Maternels (RAM) de proximité du Coteau

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la commune de Montagny à Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la convention concerne l'occupation par le Relais Assistants Maternels (RAM) de proximité du Coteau d'une partie des locaux du « Resto du Bateau » situés 136 Impasse des Sports à Montagny, soit un espace de 50 m², le tout appartenant à la Commune de Montagny ;
- de dire que cette convention est consentie du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- de préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Relais Assistants Maternels de proximité du Coteau, soit un lundi sur deux, de 9h30 à 11h30, en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- de dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que Roannais Agglomération supportera les charges locatives au prorata des m² et du temps effectif d'utilisation des locaux.

N° DP 2021-455 du 22 décembre 2021 – Aéroport - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne - Avenant n°1 avec le groupement Luc LEFEVRE Architectes (LLA) (mandataire) / INGENIERIE CONSTRUCTION / PROJELEC / cabinet SECO

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne, avec le groupement Luc LEFEVRE Architectes (LLA) (mandataire) / INGENIERIE CONSTRUCTION / PROJELEC / cabinet SECO ;
- de préciser que cet avenant porte notamment le montant du forfait définitif de rémunération à 24 300,00 € HT, soit une augmentation de + 6,58% par rapport au forfait initial de rémunération.

N° DP 2021-457 du 23 décembre 2021 - Transition numérique - Systèmes d'information - Fourniture d'un logiciel de gestion pour l'unité Enfance Jeunesse - Marché avec la société APIDEV – LUC JEAN

Le Président décide :

- d'approuver le marché de fourniture d'un logiciel de gestion pour l'unité Enfance Jeunesse avec la société APIDEV – LUC JEAN au vu des prix unitaires du bordereau de prix valant devis de simulation ;
- de dire que le montant estimatif non contractuel est de 14 030 € HT et dans la limite de 40 000 € HT ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée de trois ans renouvelables une fois pour la même durée.

N° DP 2021-458 du 24 décembre 2021 - Action culturelle - « Chouet' Festival » Saison 2022 - Occupation de locaux communaux

Le Président décide :

- d'approuver les contrats d'occupation, proposés par les communes de La Pacaudière, Saint Vincent de Boisset, Renaison, Perreux, Saint Haon le Vieux, Montagny et Mably, pour la réalisation de la manifestation « Chouet' Festival » édition 2022, organisée par Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance	Ménage
Du jeudi 17 février 2022 8h00 au samedi 19 février 2022 à 20 h	Salle ERA (Equipement rural d'animation)	Rue Antoinette Grimaud 42310 LA PACAUDIERE	Commune de LA PACAUDIERE	Gratuit	Gratuit
Du jeudi 10 février 2022 à 14h Au samedi 12 février 2022 à 20h	Salle Grange de la Chamary	La Chamary 42120 SAINT VINCENT DE BOISSET	Commune de SAINT VINCENT DE BOISSET	Gratuit	Gratuit

Du vendredi 18 février 2022 à 8h au Samedi 19 février 2022 à 23h	Salle de la Parenthèse	710 rue de la Parenthèse 42370 RENAISON	Commune de RENAISON	Gratuit	140 €
Du samedi 12 février 2022 à 8h au lundi 14 février 2022 à 22 h	Salle Multiculturelle des Vignes	260 rue des Vignes 42120 PERREUX	Commune de PERREUX	Gratuit	Gratuit
Du vendredi 11 février 2022 à 9h au dimanche 13 février 2022 à 19h	Salle d'animation	Doailat 42370 SAINT HAON LE VIEUX	Commune de SAINT HAON LE VIEUX	Gratuit	78 €
Du dimanche 13 février 2022 à 14h au mercredi 16 février 2022 à 18h	Salle des Fêtes Et salle des réunions	Place Charles Moulin 42840 MONTAGNY	Commune de MONTAGNY	Gratuit	Gratuit
Du mardi 15 février 2022 à 9h au mercredi 16 février 2022 à 21h	Salle Pierre Henon	5 Place Edmond Rostang 42300 MABLY	Commune de MABLY	Gratuit	Gratuit

- d'indiquer que la durée de cette location comprend le temps de préparation et de réalisation.
- d'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-459 du 24 décembre 2021 – Familles - Centre de loisirs intercommunal - Organisation d'un mini-camp - Convention avec la SARL DUMAND pour l'hébergement de groupe et les forfaits remontées mécaniques

Le Président décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec la SARL DUMAND, située sur la commune de Bellevaux, portant sur l'hébergement en pension complète et les forfaits remontées mécaniques, du lundi 14 février au vendredi 18 février 2022, dans le cadre de l'organisation d'un séjour ski par le centre de loisirs ados ;
- de préciser que le coût de location de cet hébergement de groupe, ainsi que les forfaits des remontées mécaniques, s'élèvent à 9 540 € TTC.

N° DP 2021-460 du 27 décembre 2021 - Ressources Humaines - Dispositif global d'accompagnement social « Roannais Agglo For Me » - Contrat d'abonnement de services à bon de commande unique avec la société For Me Assistance

Le Président décide :

- d'approuver le contrat d'abonnement de services à bons de commande, relatif à la mise en place du dispositif global « Roannais Agglo For Me », pour le compte de Roannais Agglomération, avec la Société For Me Assistance ;
- d'approuver le document portant conditions générales (modules 1-2-3-5) de la société For me assistance, tel que joint au contrat d'abonnement ;
- de préciser que le contrat prend effet au 1er janvier 2022, pour une durée de 4 ans maximum ;
- de régler au prestataire For Me Assistance, le montant total de la prestation au démarrage de l'abonnement, soit pour l'année 2022 la somme de 18 365,60 € TTC ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général – section de fonctionnement.

N° DP 2021-461 du 29 décembre 2021 – Finances - Carte achat - Service assainissement

Le Président décide :

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place de deux nouvelles cartes achats à partir du mois de janvier 2022, pour un coût annuel de 80 € HT, avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que les porteurs de ces nouvelles cartes seront

M. FORGE Cédric

M. ROBIN Julien

avec un plafond de 5 000 € par an et un plafond de 200 € par achat et par fournisseur ;

- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget annexe assainissement 2022 au chapitre 011.

N° DP 2021-462 du 29 décembre 2021 – Finances - Carte achats - Modification porteur service logistique

Le Président décide :

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place d'une nouvelle carte achats à partir du mois de janvier 2022, pour un coût annuel de 40 € HT, avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que le porteur de cette nouvelle carte sera M. CHAIZE Philippe, avec un plafond de 1 500 € par an et un plafond de 100 € par achat et par fournisseur ;
- de supprimer la carte achats de M THELY Didier à compter du 31/12/2021 ;
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général 2022 au chapitre 011.

N° DP 2021-463 du 29 décembre 2021 - Agriculture - Environnement - Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse-Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Convention d'occupation précaire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec l'association Bio-Cultura

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire avec l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire concerne l'occupation d'une surface de 3 hectares 90 ares environ à prendre sur le terrain d'une plus grande étendue, et d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange, représentant une surface de 150 m² environ, lesdits biens cadastrés section ZA n° 6, situés « Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, à Notre Dame de Boisset ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour de la production maraîchère biologique et des ateliers chantiers d'insertion (ACI) pour le terrain, et le stockage de produits maraîchers pour la grange ;
- de dire que la convention prend effet le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que cette convention d'occupation précaire est consentie :

En ce qui concerne le terrain : à titre gratuit ;

Et en ce qui concerne la partie de grange : moyennant un loyer annuel fixé à 500,00 € nets.

N° DP 2021-464 du 29 décembre 2021 - Enfance jeunesse - Accueils Collectifs de Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux communes - Conventions de sous-occupation du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 Avec les associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs

Le Président décide :

- d'approuver les conventions de sous-occupation d'équipements communaux appartenant aux communes de Montagny, Saint-Vincent-de-Boisset, Perreux, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Forgeux-Lespinasse, Commelle-Vernay et Saint-André-d'Apchon, avec les associations gestionnaires des accueils collectifs de mineurs, comme suit :

ASSOCIATION GESTIONNAIRE	COMMUNE	BIENS MIS A DISPOSITION ET ADRESSE
Association Espace de vie sociale "La soupe au caillou" ayant son siège 260 rue des Vignes à PERREUX	MONTAGNY	Le Resto du bateau, Restaurant scolaire entier situé Impasse des sports - 42840 MONTAGNY : Office, Bureau, WC grands, WC petits, Salle sieste, Salle d'activité, Réfectoire, Cour, Rangement d'extérieur, Sanitaire et vestiaires du personnel, Entrée + couloir ; D'une surface totale de 229,52 m ² .
	SAINT VINCENT DE BOISSET	Ecole publique - 21 traverse des écoliers - 42120 ST VINCENT DE BOISSET : 2 WC, Office, Bibliothèque, Salle de garderie, Bureau, Salle accueil de loisirs, Salle de classe 1 (CM), Salle de classe 2 (CE), Salle de classe 3 (PS et MS), Salle de classe 4 (GS et CP), Salle de classe 5 (salle évolution), Salle de classe 6 (salle sieste), Cour du haut + préau, Cour du bas + préau ; D'une surface totale de 661,28 m ² .
	PERREUX	Restaurant scolaire - 260 rue des Vignes 42120 PERREUX : Office, 3 salles d'activités, Bureau, WC grands, WC petits, WC personnel, restaurant scolaire, cour ; D'une surface totale de 283 m ² .
Association ILE DES ENFANTS ayant son siège 60 Place de l'église à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	SAINT ROMAIN LA MOTTE	CLSH : 60 place de l'église – 42640 ST ROMAIN LA MOTTE : 2 salles d'activités, 1 bureau, 1 bloc sanitaire, 1 salle de stockage, 1 cuisinette, 1 espace vert clôturé. Ecole Municipale : 174 rue de Trébande – ST ROMAIN LA MOTTE : 2 Salles d'activités, Restaurant scolaire, 1 Cour, 1 salle de sieste, 1 bloc sanitaire, 1 couloir de liaison Club des Jeunes : 222 rue de Trébande – ST ROMAIN LA MOTTE : 1 salle d'activité, 1 sanitaire, 1 bar/cuisinette/ <i>Si école non disponible, Salle des Sociétés : Place de l'église – ST ROMAIN LA MOTTE :</i> 2 salles d'activités, 1 sanitaire, 1 coin cuisine ; D'une surface totale de 770 m ² .

ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS (AJS) ayant son siège route des Minières à LE CROZET	SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Ecole Publique - 42640 SAINT MARTIN D'ESTREAUX : 2 WC, 1 salle d'évolution, 1 salle d'activité 1, 1 salle de sieste, 2 cours + 2 préaux, Cuisine, Réfectoire ; D'une surface totale de 305 m ² A titre occasionnel : le dojo – 13 route de Saint Bonnet.
	SAINT FORGEUX LESPINASSE	Salle des fêtes : 42640 SAINT FORGEUX LESPINASSE : 2 WC, Cuisine, 1 grande salle, Salle de stockage, 1 scène avec estrade, Vestiaire, 2 grands dressings, 1 aire de jeu clôturée ; Ecole publique - Place de Verdun-42640 SAINT FORGEUX LESPINASSE : Salle de sieste, Réfectoire, 2 salles d'activités, 3 WC, Cuisine, Cour + préau + espace vert ; D'une surface totale de 350,88 m ² (salle des fêtes) et de 244,58 m ² (Ecole).
Association GRANGE AVENTURE ayant son siège Allée du Four à pain à COMMELLE-VERNAVY	COMMELLE-VERNAVY	Espace La Grange - Allée du Four à Pain - 42120 COMMELLE VERNAY : RDC la Grange, Salle étage grange, Espaces extérieurs Ecole : Préfabriqué, Restaurant scolaire, Salle de classe 1, Salle de classe 2, Bloc sanitaire, Espaces extérieurs D'une surface totale de 661 m ² A titre occasionnel : Salle animation, Salle omnisports, Espaces extérieurs.
Association AFR SAINT ANDRE D'APCHON ayant son siège à la mairie de SAINT ANDRE D'APCHON	SAINT ANDRE D'APCHON	Ecole publique élémentaire - 16, Rue de l'église - 42370 SAINT ANDRE D'APCHON : Cuisine, Réfectoire, Salle d'évolution, Couloir, Toilettes, Sous-sol local 6, Sous-sol local 4, Buanderie sous-sol, Cour d'honneur, Cour récréation, Hall d'entrée, Sanitaire dans la Cour de Récréation, Bureau RDC. D'une surface totale de 434 m ² (locaux) et de 2.540 m ² (Cours).

- de préciser que ces conventions sont consenties du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, à l'exception des périodes de fermetures des accueils collectifs mineurs ;
- d'indiquer que l'objet de ces occupations est l'accueil collectif de mineurs.
- de dire que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-465 du 29 décembre 2021 - Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel - Convention avec l'Association intermédiaire Sésame
Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire SESAME pour assurer principalement un service de remplacement et/ou renfort pour des travaux de manutention, de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères ;
- de préciser que les prix facturés par l'association intermédiaire SESAME pour cette prestation ne sont pas soumis à TVA et qu'ils s'élèvent à :

Heures normales 2022 :	19,60€ / heure
Heures supplémentaires 25 % : (Heures hebdomadaires de la 36ème à la 43ème heure)	24,50€ / heure
Heures supplémentaires 50 % : (Heures hebdomadaires de la 44ème à la 48ème heure)	29,40€ / heure
Supplément « Heure de nuit » : (Heures de nuit de 22h à 6h30)	1,24€ / heure
Supplément « Prime de salissure » :	5,25€ / Jour
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée maximale de 6 mois courant à compter du 1er janvier 2022, dans la limite de 90 000 € HT ;
- de préciser que les évolutions tarifaires, et du SMIC en particulier, feront l'objet d'un avenant à la présente convention le cas échéant.

N° DP 2021-466 du 29 décembre 2021 - Lecture Publique - Valorisation du patrimoine écrit et graphique - Portail LECTURA Plus - Convention de partenariat 2019 – 2021 avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture - Avenant
Le Président décide :

- d'approuver l'avenant à la convention 2019-2021 à intervenir avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, portant sur le portail LECTURA Plus ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prolonger la convention précitée, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

N° DP 2022-001 du 5 janvier 2022 - Travaux, maintenance et entretien - Déconstruction du centre nautique Lucien BURDIN - Commune du Coteau - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société CREA SYNERGIE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relatif à l'opération de déconstruction du centre nautique Lucien BURDIN, sur la commune du Coteau, avec la société CREA SYNERGIE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 1 294,50 € HT.

N° DP 2022-002 du 5 janvier 2022 - Développement économique - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études pré-opérationnelles liées à la réalisation de la ZAC/ZAIN de Balbigny - Groupement de commandes entre la Communauté de Communes Forez-Est (coordonnateur) et Roannais Agglomération

Le Président décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Forez-Est (coordonnateur) et Roannais Agglomération ;
- de préciser que ce groupement est créé en vue de la passation d'un marché commun aux membres du groupement pour la réalisation d'études pré-opérationnelles liées à la réalisation de la ZAC/ZAIN de Balbigny ;
- d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- de préciser que la Communauté de Communes Forez-Est est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure de passation du ou des marchés et de procéder au choix du ou des titulaires ;
- de dire que les frais relatifs au groupement de commandes seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

N° DP 2022-003 du 5 janvier 2022 – Familles - Promeneurs du Net de la Loire - Déclaration d'engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver la « déclaration d'engagement », à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, précisant les engagements de Roannais Agglomération et du Promeneur du Net ;
- préciser que cet engagement n'a pas de durée définie et qu'il prendra fin lors du départ du Promeneur du Net ou en cas de changement de missions de celui-ci.

N° DP 2022-004 du 10 janvier 2022 - Ressources Humaines - Dispositif global d'accompagnement social « Roannais Agglo For Me » - Contrat d'abonnement de services à bon de commande unique avec la société For Me Assistance - Retrait de la décision n° DP 2021-460 du 27 décembre 2021

Le Président décide :

- de retirer la décision DP2021-460 en date du 27 décembre 2021 approuvant le contrat d'abonnement de services avec la Société For Me Assistance ;
- d'approuver le contrat d'abonnement de services à bon de commande, relatif à la mise en place du dispositif global « Roannais Agglo For Me », pour le compte de Roannais Agglomération, avec la Société For Me Assistance ;
- d'approuver le document portant conditions générales (modules 1-2-3-5) de la société For me assistance, tel que joint au contrat d'abonnement ;
- de préciser que le contrat prend effet au 1er janvier 2022, pour une durée de 2 ans maximum ;
- de régler au prestataire For Me Assistance, le montant total de la prestation au démarrage de l'abonnement, soit pour l'année 2022 la somme de 18 365,60 € TTC ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général – section de fonctionnement.

N° DP 2022-005 du 10 janvier 2022 - Développement économique - SAINT GERMAIN LESPINASSE - ZA les Oddins - Cession de terrain à la SCI ATELIER F. PALABOST

Le Président décide :

- de céder à la SCI ATELIER F. PALABOST, représentée par M. Frédéric PALABOST, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, un terrain cadastré section A n° 1170, d'une superficie de 174 m² situé dans la Zone d'Activités des Oddins sur la Commune de Saint Germain Lespinnasse ;
- de dire que cette parcelle de terrain d'une superficie d'environ 174 m² sera cédée au prix de 13 € HT/m² soit un montant total de 2 262,00 € HT, et 2 714,40 € TTC, conformément à l'avis de des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, référencé 2021-42231-90481 en date du 17/12/2021 ;
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- de dire que les dépenses et les recettes seront comptabilisées sur le budget annexe « aménagement des zones d'activités économiques et commerciales » de l'exercice concerné ;
- de procéder à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération du tènement précité ;

- d'autoriser M. Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-006 du 10 janvier 2022 - Achats publics - Location de longue durée d'un chariot télescopique - Marché avec KILOUTOU

Le Président décide :

- d'approuver et d'attribuer le marché de location longue durée d'un chariot télescopique prenant la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire à KILOUTOU ;
- de préciser que le prix unitaire est fixé à 11 550 €HT par an révisable à date anniversaire, la durée du marché est fixée à 36 mois, soit 34 650 €HT sur la durée totale ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N°DP 2022-007 du 10 janvier 2022 - Travaux Maintenance Entretien - Contrat d'abonnement avec AGORASTORE Plateforme d'enchères

Le Président décide :

- d'approuver le contrat cadre de prestation de service avec AGORASTORE, plateforme d'enchères pour la vente en ligne de matériel ;
- d'indiquer que le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchère est fixé à 12 % et que la TVA applicable à l'ensemble des prestations est de 20 % ;
- de dire que le contrat prendra effet à compter de sa date de signature, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

N° DP 2022-011 du 12 janvier 2022 - Cohésion sociale et habitat - Etude sur l'habitat cœur de ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH - Avenant n°1 avec la société VILLES VIVANTES

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché d'étude sur l'habitat cœur de ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH, avec la société VILLES VIVANTES ;
- de dire que cet avenant n°1 a pour objet de prolonger de 6 mois la durée d'exécution de l'étude sur l'habitat cœur de ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH, soit jusqu'au 30 juin 2022 ;
- de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 9 décembre 2021

N° DBC 2021-123 - Stratégies et ressources foncières - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Pacaudière

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacaudière ;
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de La Pacaudière.

N° DBC 2021-124 - Stratégies et ressources foncières - Adhésion au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion et la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;
- précise que cette adhésion nécessitera la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein des instances du CRAIG par le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération ;
- précise que cette adhésion est consentie, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans ;
- précise que le montant annuel de l'adhésion est 0,19 €/habitants, plafonné à 19 500 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

N° DBC 2021-125 - Stratégies et ressources foncières - Commune de Roanne Zone d'activités de Valmy Cession de terrain à la société MAISONHAUTE pour régularisation foncière

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la vente à la SCI MH DE NANCY, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain représentant une superficie cadastrale de 4 000 m² environ constitué des parcelles cadastrées section BS n° 251, n° 153, n° 249, n° 140 et n° 253 en partie sur la commune de Roanne en vue de régulariser leur situation foncière ;
- dit que le prix de vente de ces parcelles est fixé à 45,00 € net/m², hors champs d'application de la TVA, soit pour 4 000 m², 180 000 € nets ;
- dit que le prix de vente tient compte des aménagements déjà réalisés par le groupe MAISONHAUTE et qu'il est fait application du prix moyen défini à partir de l'avis du Domaine référencé n° 2020-42187V1394 en date du 21 janvier 2021 ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des biens précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné.

N° DBC 2021-126 - Stratégies et ressources foncières - Site aéroportuaire de Roanne Convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels Terrain contenant une piste de modèles réduits

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde à RADIO MODEL CLUB ROANNAIS, association loi du 1er juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Roanne, identifiée au SIREN sous le n° 893 272 559, ayant son siège à l'Aérodrome de Roanne Renaison – Route de Combray - 42155 Saint-Léger-Sur-Roanne, l'occupation de l'espace dédié aux activités d'aéromodélisme, situé sur le site aéroportuaire de Roanne – Bois de Pouilly – Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- approuve la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels avec l'association RADIO MODEL CLUB ROANNAIS ;
- précise que l'espace dédié à l'aéromodélisme sur lequel est implanté une piste de modèles réduits, est situé sur le site aéroportuaire de Roanne tel qu'implanté sur la parcelle cadastrée section AA numéro 13 ;
- fixe la durée de l'occupation à 9 ans à compter du 15 décembre 2021 jusqu'au 14 décembre 2030 inclus ;
- indique que la convention d'occupation précaire est exclusivement consentie en vue de l'exercice des activités suivantes :

Pratique de l'aéromodélisme,

Organisation de manifestations liées à l'aéromodélisme ouvertes aux membres de l'OCCUPANT et aux membres d'autres associations,

Formation aéronautique de base des jeunes par l'enseignement de l'aéromodélisme.

- dit que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire, et qu'elle sera révisable annuellement en application de la clause d'indexation prévue dans la convention ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

N° DBC 2021-127 – Mutualisation - Conventions de mise à disposition des services techniques des communes de Commelle-Vernay, Le Coteau, Roanne et Villerest, au bénéfice de Roannais Agglomération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions de mise à disposition de services à intervenir avec les 4 communes citées ci-dessous pour l'exercice des compétences suivantes :

Commune	Compétences	Heures Missions	Montant en €/an
COMMELLE VERNAY	Tourisme	333 heures	16 350 €
LE COTEAU	Développement économique Equipements culturels et sportifs Action sociale	184 heures	7 710 €
ROANNE	Développement économique Voirie Equipements culturels et sportifs Action sociale Action culturelle Enseignement supérieur, recherche, formation Espaces naturels	4325 heures	148 093 €
VILLEREST	Développement économique Action sociale	1270 heures	69 420 €

- précise que les conventions avec les communes de Roanne, Commelle-Vernay et Villerest prendront effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 et que la convention avec la commune de Le Coteau prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions de mise à disposition de services et à mettre en œuvre toutes les actions s'y rapportant.

N° DBC 2021-128 – Mutualisation – Convention de prestation de services avec les communes membres de Roannais Agglomération et les entités publiques locales pour l'organisation de sessions de formation
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2024 ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions de prestation de services avec les communes membres et entités publiques qui le souhaiteront, et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DBC 2021-129 – Mutualisation – Convention de prestation de services portant sur l'exploitation du système de vidéoprotection de Roannais Agglomération
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de prestation de services pour l'exploitation du système de vidéoprotection de Roannais Agglomération par le Centre de Protection Urbain de la Ville de Roanne ;
- précise que la convention est conclue, pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DBC 2021-130 – Mutualisation – Convention de Service commun de Direction de la communication et de l'évènementiel entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de Service commun de Direction de la communication et de l'évènementiel ;
- précise que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin au 31 décembre 2024 ;
- dit que la convention pourra être reconduite pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DBC 2021-131 – Développement économique – Service accueil et accompagnement des entreprises – Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement : L'DESIGN CUISINE – Saint-Vincent de Boisset
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention, à l'établissement L'DESIGN CUISINE, représenté par Mme Valérie LEO, situé sur la commune de Saint-Vincent de Boisset, pour un montant de 1 225,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2021-132 – Développement économique – Service accueil et accompagnement des entreprises : Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement : LES SENS CIEL (restauration, bar, tabac, presse) – Saint-Romain-la-Motte
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- attribue la subvention à l'établissement LES SENS CIEL (restauration, bar, tabac, presse), représenté par Mme Dominique LAFAY, situé sur la commune de Saint-Romain-la-Motte, pour un montant de 3 790,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2021-133 – Famille – Petite enfance – Attribution d'une subvention à la Maison d'Assistantes Maternelles de Noailly

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 1 442 € à la maison d'assistantes maternelles « Le repère des p'tites canailles » localisée à Noailly ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2021.

N° DBC 2021-134 – Famille – Préparation, fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les accueils de loisirs – Marché avec la société SHCB

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché de préparation, fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les accueils de loisirs avec la société SHCB au vu des prix unitaires du bordereau des prix ;
- dit qu'il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires appliqués aux quantités réellement consommées dont le montant total maximum sur la durée du marché (reconductions comprises) est inférieur au seuil européen ;
- dit que le marché prend effet du 01/01/2022 jusqu'au 31/07/2023 (1^{ère} période de 19 mois fermes) et qu'il pourra être reconduit tacitement 2 fois maximum, pour une durée de 12 mois chacune ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section fonctionnement.

M. le Président apporte des précisions pour faire suite à la demande de **Franck Beysson** reçue le 25 janvier 2022 concernant les sept décisions suivantes :

« Question 1 : DP 2021-408 – Deux bungalows sont cédés pour 1 500 € pièce à SAS Pontille et SAS Lucas. Pourquoi ces entreprises ont-elles été préférées à d'autres ? Comment a été fixé le prix et quelle publicité a été réalisée sur cette vente ?

M. le Président répond que le service travaux a contacté six entreprises (TPCF/COLA, EIFFAGE, EUROVIA, LOXAM, CHIAVERINA et PJA). Deux nous ont répondu (CHIAVERINA et PJA). Sachant que CHIAVERINA représente le groupement SAS PONTILLE et SAS Lucas, c'est pourquoi son nom n'apparaît pas dans la DP. La meilleure offre a été retenue.

Question 2 : DP 2021-412 - Demande de subvention de 60 000 € à l'UE pour l'étude de projets pour la transition énergétique. Pour quels projets ?

M. le Président répond que cette demande de subvention concerne le projet de géothermie profonde. Armand Pauwels avait identifié un programme européen qui pouvait financer ce genre de projets. Roannais Agglomération a donc déposé sa candidature.

Question 3 : DP 2021-460 - Dispositif "Roannais Agglo For Me". Contrat d'abonnement de services de 4 ans avec le prestataire Société For Me Assistance, montant de 18 365,60€ pour la 1^{ère} année.

Quelles missions auront à réaliser le prestataire ?

M. le Président répond que dans le cadre de la qualité de vie au travail, Roannais Agglomération a mis en place un programme d'assistance et d'accompagnement de ses agents. Le programme souscrit permet aux agents d'avoir accès, via un numéro de téléphone unique et dédié à Roannais Agglomération, à un certain nombre de services accessibles du lundi au vendredi (pour la téléconsultation 7/7).

1) Assistance Santé : téléconsultation en ligne au téléphone ou par visio. Conseil santé et prise de rendez-vous médicaux,

2) Aide administrative et juridique : aide aux démarches administratives et juridiques,

3) Assistance social famille et travail : soutien social et familial (logement, budget, aidants, séparation, handicap...) et un accompagnement dans les démarches administratives associées,

4) Coaching de vie professionnelle : accompagnement personnalisé par des coachs et des ergonomes pour atteindre de nouveaux objectifs,

5) Coaching de vie personnelle : accompagnement personnalisé par des coachs pour dépasser les difficultés de la vie quotidienne et se fixer de nouveaux objectifs.

Cette décision a été modifiée suite à une erreur matérielle relative à la durée du contrat qui est de 2 ans et non 4 ans.

Question 4 : N° DP 2021-415 du 9 décembre 2021 - Aéroport - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne - Avenant n°1 à la construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne - Phase 2 : aménagement de bureaux.

Pouvez-vous rappeler l'usage de ces bâtiments (hangar et bureaux) ? Avec quelles activités de l'aéroport sont-ils liés ?

M. le Président répond que ce hangar est construit pour libérer le hangar Sud des ULMs et répondre à des demandes de locations des nouveaux parachutistes et des propriétaires privés. Les locaux de bureaux seront à destination d'un privé et de 2 associations pour le moment. Le hangar Sud nous permettra par contre d'accueillir des appareils d'aviation d'affaires. Les tarifs appliqués seront conformes à ceux votés en Conseil communautaire.

Question 5 : N°DP 2021-431 du 15 décembre 2021-Création d'un poste de chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie - Candidature à l'appel à projet Avenir Montagnes Ingénierie auprès du Groupement d'intérêt public Massif Central.

Quelles missions sont envisagées pour ce poste ?

M. le Président répond que les missions envisagées sont le développement de la stratégie « montagne » de Roannais Agglomération avec la dynamisation et le développement du site des Noës et la stratégie des sports de pleine nature ainsi que le développement de 21 circuits VTT labellisés FFC entre les Bois noirs et La Loge des Gardes. Le poste sera créé si et seulement si Roannais Agglomération est retenu au titre de cet appel à projet.

Question 6. N°DP 2021-443 du 17 décembre 2021 – Création d'un site VTT – Demande de subvention auprès du Département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

De quel site s'agit-il ?

M. le Président répond qu'il s'agit toujours du même site entre les Bois Noirs et la Loge des Gardes pour finaliser « l'Espace Grand Air » labellisé FFC entre Ambert – Vichy Agglomération - Roannais Agglomération et les Bois Noirs (trois départements 63-42-03) ce qui constituera le plus grand site de VTT d'Europe (21 circuits – plus de 600 km dans le Roannais).

Question 7 : N° DP 2021-463 du 29 décembre 2021 – Agriculture – Environnement – Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse – Commune de Notre-Dame-de-Boisset – Convention d'occupation précaire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec l'association Bio-Cultura.

Où en est l'étude sur les puits de captage d'eau pour irriguer les cultures ?

M. le Président répond que le projet de puits de captage a été abandonné au bénéfice de la mise en place d'un bassin (volume proposé de 40 000 m³ tel que demandé par nos élus avec une surface de 1,6 Ha contre 2,1 dans le 1^{er} AVP et un coût estimé de 600 K€ TTC). Aucun des 4 forages de reconnaissance (travaux réalisés entre le 16 et 21/06 2021) n'a donné satisfaction : 1 forage sans eau, 2 forages donnant moins de 1m³/heure, 1 forage donnant 2 m³/h mais à 6 m de profondeur avec au-dessous une couche substrat argileux (donc soumis à la réglementation du Rhins en termes d'usage : SAGE interdisant le pompage pour du stockage entre avril et novembre). Suite à ces remarques, il a été proposé :

- d'abandonner les 4 forages qui ne donnent pas satisfaction et les reboucher,
- de se concentrer sur un approvisionnement en eau directement depuis le Rhins.

Aujourd'hui nous sommes bloqués par les services de l'Etat sur les autorisations ».

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au Bureau communautaire comprenant 71 décisions du Président et 12 délibérations du Bureau.

RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

Rapporteur : Sandra Creuzet

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 30 novembre 2021 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 77 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Directeur Général Adjoint	1 à 1 ETP	
Attaché		1 à 1 ETP
Adjoint administratif		2 à 1 ETP
Adjoint du patrimoine	2 à 1 ETP	

- valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 27/01/2022	Dont postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	5	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	47	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP

Cadre d'emplois des Rédacteurs	39	dt 1 à 0,486 ETP dt 2 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	72	dt 1 à 0,5 ETP
Cadre d'emplois des animateurs	11	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	15	dt 1 à 0,9 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	18	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	34	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	29	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	92	dt 1 à 0,143 ETP dt 1 à 0,571 ETP dt 1 à 0,743 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	dt 1 à 0,171 ETP dt 1 à 0,811 ETP
Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants"	1	dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	4	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	1	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	26	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	dt 1 à 0,95 ETP

Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	28	dt 2 à 0,85 ETP dt 2 à 0,8 ETP dt 5 à 0,75 ETP dt 0 à 0,7 ETP dt 0 à 0,6 ETP dt 3 à 0,5 ETP dt 1 à 0,4 ETP dt 1 à 0,375 ETP dt 1 à 0,3 ETP dt 2 à 0,25 ETP
Cadre d'emplois des Médecins	1	
TOTAL	477	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 345		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 46		
Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 19		

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu à l'alinéa qui précède ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération (à titre d'exemple pour l'exercice 2020-2021 au service Savoirs Recherche et Innovation, au service Communication, au service Sports) ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents ;
- autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Arrivée Eric Peyron

3. Médecine préventive - Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
Rapporteur : Sandra Creuzet

Vu l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorisant les Centres de gestion de la fonction publique territoriale à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le Centre Départemental de Gestion de la Loire (CDG42) a procédé au recrutement d'un médecin dédié au territoire Roannais qui doit prendre ses fonctions début février 2022 et qu'il a proposé à Roannais agglomération d'adhérer au service de médecine de prévention et santé au travail rattaché au CDG42 ;

Considérant que le CDG42 propose que cette délégation s'effectue par le biais d'une convention courant jusqu' au 31 décembre 2023 renouvelable de manière expresse ;

Considérant que le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du CDG42 du 17 décembre 2021, pour l'exercice 2022, sur la base annuelle de 95 € (quatre-vingt-quinze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion ;

Considérant que cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du CDG42 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 80 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- charge le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de Roannais agglomération ;
- approuve la convention à intervenir avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux différents budgets de chaque exercice concerné.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Convention d'études entre l'EPORA et Roannais Agglomération - Etude de gisements fonciers sur les 40 communes.

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 approuvant la convention d'objectifs avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Roannais (EPORA) ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite élaborer une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement de projets respectueux de l'environnement et des habitants, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, en réponse également aux prescriptions de l'Etat au travers de la stratégie Régionale « Eau-Air-Sol », de la politique nationale « Zéro Artificialisation Nette » ;

Considérant que pour ce faire, Roannais Agglomération souhaite disposer d'un état du foncier sur le territoire afin de permettre notamment une planification réfléchie du traitement des friches à l'échelle des 40 communes et que l'étude envisagée permettra dans un premier temps d'identifier des fonciers clefs mobilisables et dans un second temps de définir une stratégie de mobilisation de ce foncier ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, l'Agglomération entend s'appuyer sur l'EPORA et a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Vers des territoires Zéro Artificialisation Nette », afin de financer cette démarche ;

Considérant qu'une convention d'études entre l'EPORA et Roannais Agglomération permettra de déterminer les conditions d'interventions de chacune des parties dans le cadre de la réalisation de leurs missions communes de service public ;

Considérant que ladite convention, d'une durée de 3 ans, permettra la réalisation d'une étude, pour un montant maximum de 140 000 €, financés pour moitié par l'EPORA et pour une autre moitié par Roannais Agglomération ;

Jean-Luc Chervin demande si cette étude concerne uniquement l'habitat puisqu'en général les études menées par EPORA sont à vocation d'activités économiques ?

Hervé Daval explique qu'au vu de la politique gouvernementale, une nouvelle stratégie foncière doit être définie. Par conséquent, il répond que l'objectif de cette convention est d'identifier toutes les possibilités foncières afin d'obtenir un état complet.

Jean-Luc Chervin s'interroge quant à la compétence de Roannais Agglomération et notamment il souhaiterait comprendre la raison pour laquelle EPORA et non le Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) a été sollicité puisque, selon lui, le SYEPAR dispose des prérequis nécessaires en la matière pour l'ensemble des 40 communes concernées.

Hervé Daval rappelle que le SYEPAR n'existe plus et qu'il s'agit à présent du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais, né de l'extension du périmètre du SYEPAR, constitué de cinq EPCI du Nord du département de la Loire, couvrant 104 Communes et comptant 148 912 habitants. Il explique qu'EPORA a été sollicité puisque l'étude porte uniquement sur les Communes de Roannais Agglomération.

Jean-Luc Chervin répète ne pas comprendre la raison pour laquelle Roannais Agglomération fait une étude de potentiel habitat sur les 40 Communes de Roannais Agglomération.

M. le Président intervient en indiquant que le but de l'étude porte principalement sur le gisement des terrains économiques, et non sur le potentiel habitat, au regard d'une situation qui risque rapidement d'être tendue. Il trouve opportun de regarder, pour l'ensemble des Communes de Roannais Agglomération, le potentiel de gisements fonciers afin que cet ensemble puisse servir à chacune d'entre elles. **M. le Président** précise que le SCOT aurait pu être compétent mais vu que les autres EPCI membres n'ont pas encore débattu sur le sujet et qu'il souhaite que Roannais Agglomération maintienne un temps d'avance, il a donc demandé à EPORA, en sa qualité de Vice-Président d'EPORA de proposer à Roannais Agglomération de mener cette étude. En effet, à ce jour aucune étude n'existe pour déterminer les gisements fonciers mais qu'il ne faut ni le voir comme une intrusion ni comme une mise sous la toise car l'objectif est d'obtenir une vision claire en la matière et sur le seul périmètre de Roannais Agglomération.

Jean-Luc Chervin demande si les Communes concernées par cette étude seront systématiquement associées.

Hervé Daval confirme et précise que les Maires des Communes concernées par des gisements seront associés à l'étude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le contenu de la convention d'études portant sur les gisements fonciers sur le territoire de Roannais Agglomération, prévue pour une durée de 3 ans, entre l'EPORA et Roannais Agglomération,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents permettant sa mise en œuvre,
- accepte de cofinancer avec l'EPORA les études inhérentes à la convention, dont le montant maximum est fixé à 140 000 €, à hauteur de 50 % de leur coût global un fois déduites les subventions éventuelles,
- dit que ces sommes seront imputées sur le budget général.

Départ Antoine Vermorel-Marques

POLITIQUE DE LA VILLE

5. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Roannais (PLIE) – avenants n°3

Rapporteur : Dominique BRUYERE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2015, approuvant :

- la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération ;

- la signature de l'accord-cadre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) formalisant le partenariat entre le Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération, Pôle emploi et la Communauté de Communes de Forez Est pour la période 2015-2020 ;
- la signature de la convention entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016, approuvant :

- l'avenant n°1 à l'accord-cadre qui a identifié les publics cibles comme étant les bénéficiaires du RSA et les personnes inscrites ou non comme demandeurs d'emploi à Pôle Emploi confrontées à un frein ou un cumul de freins socio-professionnels ;
- l'avenant n°1 à la convention entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E et prenant en compte la modification précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021, approuvant :

- l'avenant n°2 à l'accord-cadre précité portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. pour l'année 2021
- l'avenant n°2 à la convention entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération précitée portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E pour l'année 2021

Considérant que Roannais Agglomération est toujours dans l'attente d'une part, des dispositions en matière de programmation FSE+ pour la période 2021-2027 et d'autre part, de l'approbation du nouvel accord-cadre et des conventions bilatérales à intervenir entre le Département de la Loire et les trois structures porteuses des PLIE, les partenaires ont convenu de reconduire le dispositif L.O.I.R.E pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à l'accord-cadre entre l'Etat, le Département de la Loire, Pôle Emploi et les établissements publics de coopération intercommunale porteurs des PLIE pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
- approuve l'avenant n°3 à la convention entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à l'exécution de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Service aéroport - Fonds de concours au SIEL - Travaux d'extension de BTS P. « AERODROME »

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu les articles L5212-24 et L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant la possibilité de mise en place de fonds de concours, pour les syndicats d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique » et plus particulièrement « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 portant sur l'adhésion de Roannais Agglomération à l'offre « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL) ;

Considérant que Roannais Agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'énergie Loire (SIEL - TE) ;

Considérant que les statuts du SIEL-TE, l'autorisent à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;
 Considérant que le SIEL, en lieu et place de l'EPCI, peut percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-220 du 25 novembre 2021 portant sur le même objet ;

Considérant la nouvelle proposition faite par le SIEL pour les travaux électriques d'« Extension BTS P. AERODROME », propriété de Roannais Agglomération et implanté sur la commune de ST-LEGER SUR ROANNE selon le détail ci-dessous :

Liste de dépenses	Montant HT des dépenses	Participations financières	Montant des participations financières
Extension de BTS P. « AERODROME »	44 500,00 €	Participation Roannais Agglomération (fonds de concours)	26 388,00 € (soit 59,30 %)
		Participation SIEL	18 112,00 € (soit 40,70 %)
TOTAL	44 500,00 €	TOTAL	44 500,00 €

Considérant que ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12 ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-220 du 25 novembre 2021 pour prendre en compte le nouveau montant de travaux arrêté à 44 500 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 79 voix pour, 2 contre et 0 abstention :

- retire la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-220 du 25 novembre 2021 portant sur le même objet;
- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par Roannais Agglomération, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "AERODROME" sur la commune de St Léger sur Roanne, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ;
- approuve le montant desdits travaux et participe à leur réalisation sous la forme d'un fonds de concours au SIEL-TE, dans la limite de 26 388,00 € ;
- précise que le fonds de concours attribué sera calculé sur le montant réellement exécuté desdits travaux ;
- acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE sera effectué en une seule fois ;
- dit que la dépense sera prélevée sur le Budget Tourisme, Service AERO – opération 608 - chapitre 21 ;
- autorise Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT

7. Subvention d'investissement à Roannaise de l'eau - Travaux d'extension du réseau d'eau potable – Zone Industrielle de Parigny – Rue de la Maladière ***Rapporteur : Daniel FRECHET***

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences obligatoires « Eau potable » et « Développement Economique », et plus précisément la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 portant création du Syndicat Roannaise de l'Eau au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la proposition de Roannaise de l'Eau pour l'extension du réseau d'eau de la zone industrielle rue de la Maladière, sur le territoire de la commune de Parigny ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'une subvention d'investissement, via une convention avec le syndicat Roannaise de l'Eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention à passer avec le Syndicat Roannaise de l'Eau pour l'extension du réseau d'eau de la zone industrielle rue de la Maladière, sur le territoire de la commune de Parigny ;
- prend acte que Roannaise de l'Eau assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;
- approuve le montant des travaux, établi à 31 400,00 € HT, et la subvention d'investissement prévisionnelle de la collectivité, qui sera égale à ce montant (dont 1 559,93 € HT de maîtrise d'œuvre), étant entendu que cette

subvention d'investissement sera calculée sur le montant réellement exécuté, sur justificatifs produits par Roannaise de l'Eau ;

- dit que la dépense sera prélevée sur le budget général, chapitre 65 ;

- autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

8. Délégation de service public/construction et exploitation d'une unité de méthanisation/avenant n°3

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), plus spécialement son article L 1411-4 ;

Vu l'article L3135-1 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 janvier 2017 ;

Vu le contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation signé le 23 juillet 2019 et notamment son article 60.3 ;

Considérant que les modifications à apporter au contrat initial ne présentent pas un caractère substantiel ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 au contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation avec le groupement SUEZ EAU France SAS/ SAS BM ENVIRONNEMENT/ENGIE BIOGAZ ayant pour objet d'intégrer au contrat initial le décalage dans le planning d'exécution et de convenir de l'établissement d'un bilan technico-économique à la fin de la période de construction ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

TRANSPORTS

9. Schéma directeur vélo 2022-2026 - Etudes et Plan d'actions

Rapporteur : Jean-Luc Chervin

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la convention n°19RAC0256 du 15 novembre 2019 avec l'ADEME portant sur l'appel à projet AVELO et le soutien financier à la réalisation d'un schéma directeur vélo ;

Considérant que dans la dynamique du Plan vélo national lancé en septembre 2018, Roannais Agglomération a engagé la réalisation d'un schéma directeur entre août 2020 et novembre 2021 avec l'appui d'un bureau d'études. Considérant les nombreux partenaires rencontrés pendant l'étude pour échanger sur les besoins et les projets de mobilités actives : les 40 communes du territoire, le département de la Loire, la région Auvergne-Rhône-Alpes, les intercommunalités limitrophes, les associations de cyclistes, l'Office de Tourisme, la Chambre de Commerces et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Ce travail permet d'avoir une vision globale des enjeux pour le schéma directeur vélo de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'à cet effet, le schéma directeur vélo définit les infrastructures cyclables prioritaires à créer pour finaliser le maillage intercommunal ainsi que les actions en faveur des mobilités actives sur la période 2022 - 2026 :

- La mise en œuvre d'un premier fonds de concours aux communes pour la réalisation d'un réseau cyclable intercommunal structurant et continu ;
- La mise en œuvre d'un second fonds de concours aux communes pour la création d'arceaux et de consignes vélo individuelles (aussi appelées « box vélo ») ;
- La réalisation par Roannais Agglomération d'un plan de jalonnement mettant en valeur les itinéraires cyclables en zone rurale, périurbaine et urbaine ;
- La mise en œuvre d'un plan de communication et de suivi du schéma directeur vélo ;

Considérant qu'à cet effet Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme (AP) « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour la pratique du vélo et créé un cadre incitatif et que 358 K€ sont inscrits au BP 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération a déjà mené des actions dans le cadre de cette AP (voie verte dite de l'Arsenal, aides à l'achat de VAE, fonds de concours aux communes...), à hauteur de plus de 656 k€ depuis la création de l'AP et que le montant disponible sur celle-ci est de 1 799 000 € pour la période 2022 – 2026 ;

Considérant le rapport final ci-joint et le tableau synthétique du plan pluriannuel d'investissement de 2022 à 2026 ci-dessous ;

	Coût total pour Roannais Agglomération (PPI Vélo)	Coût total estimé pour les communes (investissements)
Réalisation des liaisons cyclables	1 310 000 €	3 085 000 €
Réalisation du jalonnement vélo	280 000 €	0 €
Réalisation d'arceaux et de consignes vélo individuelles	60 000 €	150 000 €
Communication, cartographie et suivi	100 000 €	0 €
Total	1 750 000 € Dont 358 000 € inscrits au BP 2022	3 235 000 €

Franck Beysson justifie du nombre important de questions qui vont suivre du fait qu'il « découvre » le schéma directeur du plan vélo à travers les rapports de ce Conseil, n'ayant pas participé aux commissions.

- Question N°1 : Quel est le linéaire total de route sur le territoire Roannais ?

Jean-Luc Chervin répond ne pas avoir le chiffre en tête mais qu'il lui sera transmis. **Franck Beysson** précise que sa question ne porte pas uniquement sur le plan vélo existant car cette donnée est inscrite sur le rapport, à savoir 75 km mais sur le volume global de routes qui, aujourd'hui, est consacré au cheminement automobile. **Jean-Luc Chervin** dit que chacune des Communes dispose de cette donnée et qu'il faudrait les additionner afin d'obtenir le volume routier de toutes les Communes. Il ne juge pas pertinent d'en déduire un prorata : aménagements cyclables linéaire/voirie. **Franck Beysson** pense qu'une vision globale avec des ordres de grandeur serait davantage représentatif. Il explique que 75 km de voies cyclables sont déjà existantes et ne pas se rendre compte de ce que cela représente par rapport à toutes les possibilités offertes pour rouler à vélo sur le territoire.

- Question N°2 : Les habitants ont-ils été directement associés au processus d'enquête et de travail ? En cas de réponse négative, pour quelle(s) raison(s) ? Au regard des documents transmis, il y a eu des contacts avec les associations de cyclistes et un travail mené avec des représentations communales mais rien directement avec la population contrairement aux pratiques réalisées par d'autres Agglomérations.

Jean-Luc Chervin répond qu'il n'y a pas eu de participation directe avec les habitants des Communes urbaines. En revanche de nombreux échanges ont eu lieu avec les 40 Communes, le Département, la Région, l'Association des cyclistes qui a travaillé sur les itinéraires et le choix de certains aménagements. Il rappelle également avoir été accompagné par un bureau d'études.

Question N°3 : De quelle manière avez-vous pensé à l'interconnexion ou la complémentarité entre : cheminements cyclistes / arrêts de bus / parcours de bus ?

Jean-Luc Chervin répond avoir privilégié des lignes droites avec des voiries les plus sécurisées possibles pour les cyclistes faisant la liaison domicile-travail. Il précise que les liaisons de bus répondent à d'autres problématiques et ne collent pas forcément à celles des liaisons cyclables, et inversement. Il convient que certaines grandes Villes ou Agglomérations disposent d'aménagements cyclables avec des garages à vélos pour que les citoyens viennent jusqu'aux arrêts de bus et garent leur vélo en toute tranquillité avant de prendre un transport en commun mais concernant Roannais Agglomération l'interconnexion reste plutôt difficile, avec un cheminement indépendant.

Question N°4 : Pourriez-vous nous transmettre des documents approfondis pour une meilleure compréhension bien que le rapport joint soit très intéressant (exemple cité : cartes plus lisibles à la place des captures d'écran actuelles) ?

Jean-Luc Chervin répond favorablement.

Question N°5 : Considérant que ce rapport indique un résultat inquiétant sur l'accidentologie du territoire par rapport aux autres territoires du département de la Loire et plus largement par rapport à la moyenne nationale par habitant, avez-vous envisagé de réaliser une étude complémentaire pour s'assurer de la véracité ou non des statistiques, étant donné qu'il y a un risque de suspicion lié à des statistiques incorrectes ? En effet, le rapport indique un taux d'accidentologie trois à quatre fois plus important que la moyenne nationale.

Question N°6 : Dans le cadre des travaux préparatoires avec les Communes, avez-vous établi des priorités aux fonds de concours ouverts ? Si oui, ce travail a-t-il été réalisé en concertation avec les Communes ? Le financement des Communes est-il prévu ou sera-t-il en fonction des demandes de financement complémentaire accordées par l'Agglomération ?

Question N°7 : Les points de comptage vont-ils être mis en place rapidement ? L'étude suggère que les points de comptage soient mis en place avant le lancement des travaux afin d'obtenir un différentiel avant et après.

Question N°8 : Dans le cadre du projet de sensibilisation au sein des écoles primaires, Roannais Agglomération a-t-il envisagé la mise à disposition d'un parc de vélo, notamment pour certaines écoles où un grand nombre d'enfants n'ont pas de vélo ?

M. le Président intervient avant que **Jean-Luc Chervin** ne réponde à la question n°5, en invitant **Franck Beysson** à participer aux Commissions associées à ce rapport. Il indique que c'est en Commission, et non en Conseil communautaire, que ce niveau de détails doit être évoqué.

Franck Beysson remercie **M. le Président** de bien vouloir le laisser participer aux Commissions à venir, sans siège officiel.

Franck Beysson résume son avis général portant sur le plan vélo comme suit :

- de nombreux éléments intéressants,
- nécessité d'effectuer un travail important à la fois sur :
 - le développement du vélo pour donner davantage accès à des aménagements cyclables de proximité (commerces, zones d'enseignement, zones sportives et culturelles),
 - la qualité des aménagements cyclables existants, sachant que d'après l'étude menée seulement 14 % des aménagements existants sont incitatifs contre 23% de dissuasifs,
- des efforts à conduire en 2022 au profit du plan vélo restent primordiaux,
- « la place de la voiture dans la ville » doit évoluer car les déplacements domicile-travail et les déplacements individuels en voiture représentent 15% des émissions territoriales. Cette évolution peut se traduire non seulement avec le projet « 100% bus électriques » mais également avec le plan vélo,
- une ambition insuffisante au regard des enjeux. Il cite des ordres de grandeur pour comparatif : 300 000 €/an sur 8 ans au profit du plan vélo contre 40 000 000 € pour le centre aqualudique et 840 000 € en faveur de l'aéroport.

Sébastien Lassaing demande des explications afin de mieux comprendre :

- la priorisation pour les subventionnés et les non subventionnés,
- l'attribution des fonds de concours aux Communes.

Jean-Luc Chervin explique qu'un double plafond existe. Un premier plafond avec un maximum fixé à 50%, un second plafond au mètre linéaire en fonction du type d'aménagement.

M. le Président demande qu'une note explicative soit rédigée et envoyée à chaque Commune pour clarification.

Avant de laisser la parole à **Marie-Hélène Riamon**, **M. le Président** rappelle que celle-ci est membre titulaire de la Commission transport et **Franck Beysson**, suppléant.

Marie-Hélène Riamon dit avoir l'impression de retrouver exactement la même situation et le même diagnostic que lors de la première étude menée en 2011-2013. Elle insiste sur le fait que le plan vélo reste difficile à faire entrer dans la pratique. Elle demande qu'un budget fonctionnement soit sanctuarisé afin d'inciter à l'usage du vélo, conformément aux recommandations du présent rapport. Plus précisément, elle estime à 50 000€ par an le budget de fonctionnement à mettre en place, sans compter le personnel pour sensibiliser les habitants et le parc vélo-école solidaire. Elle demande donc si un budget de fonctionnement est prévu avec un engagement pluriannuel.

M. le Président confirme qu'un budget prévisionnel a été programmé, à hauteur de 100 000 € sur la totalité du mandat, pour faire connaître ce projet afin d'en comprendre les enjeux et changer de mode de transport.

Marie-Hélène Riamon indique qu'à la lecture des documents le montant de 100 000 € évoqué correspond à un budget investissement et non pas à un budget fonctionnement, bien qu'elle juge le budget investissement tout à fait nécessaire (jalonnement, marquage etc.). Elle regrette l'absence d'éléments en matière de fonctionnement pour sensibiliser et amener à faire prendre conscience que la pratique du vélo reste accessible et bénéfique à la fois pour la santé et pour l'environnement.

Jean-Luc Chervin confirme que des actions sont prévues pour sensibiliser les personnes à travers des manifestations, des sensibilisations (exemples : « voir et être vu » pour les cyclistes, « par taille partagée de la voirie » pour les automobilistes), des présentations du schéma vélo avec des réalisations qui seront faites par les Communes, de la communication institutionnelle et sur la cartographie des jalonnements en milieu périurbain et rural.

M. le Président souligne l'intérêt à vouloir sensibiliser toujours davantage les habitants à utiliser les moyens sur lesquels un investissement a été initié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le schéma directeur vélo et son PPI ;
- approuve les liaisons cyclables à caractère prioritaire dénommées ci-après :
Roanne – Riorges par la rue Pierre Semard ;
Riorges – Roanne – Mably par la voie verte de l'Arsenal ;
Roanne – Mably par la rue Albert Thomas et la route de Briennon ;
Roanne – Riorges - Mably par l'avenue de Paris et jusqu'aux giratoires de la Demi-Lieue exclues ;
Roanne – Villerest par la route de la Mirandole, le chemin de Beauregard et la montée de Saint-Sulpice ;
Roanne – Le Coteau – Saint-Vincent-de-Boisset par la rue Ledru Rollin, le boulevard des Etines, le boulevard Charles de Gaulle et la route du Château ;
Roanne – Le Coteau - Commelle-Vernay par le quai Pierre Semard et la RD43 ;
Roanne par la rue Jean Jaurès et la rue Mulsant ;
- dit qu'un bilan à mi-parcours, soit en 2024, sera réalisé avec une éventuelle adaptation du schéma directeur vélo en fonction de l'avancement des projets des communes.

10. Schéma directeur vélo 2022-2026 - Fonds de concours aux communes « aménagements cyclables »

Rapporteur : Jean-Luc Chervin

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-061 du 30 avril 2019, portant sur le fonds de concours vélo aux communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022, portant sur le schéma directeur vélo de Roannais Agglomération ;

Considérant que dans la dynamique du Plan vélo national lancé en septembre 2018, Roannais Agglomération a souhaité développer des actions en faveur des mobilités et a déployé un schéma directeur vélo à l'échelle des 40 communes de l'agglomération ;

Considérant qu'à cet effet Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme (AP) « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour stimuler la pratique du vélo et créer un cadre incitatif ;
Considérant que le schéma directeur vélo de Roannais Agglomération a identifié plusieurs liaisons cyclables intercommunales à caractère prioritaire ;

Considérant que dans cet objectif, Roannais Agglomération souhaite accompagner financièrement les communes pour la réalisation des infrastructures cyclables sur ces liaisons intercommunales à hauteur de 50 % du coût hors taxe ;

Considérant que les conditions et modalités de cette participation financière sont précisées dans le règlement d'intervention ci-joint ;

Considérant les deux référentiels techniques mis à la disposition des communes pour tout projet d'itinéraires cyclables ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2019-061 du 30 avril 2019, portant sur le fonds de concours vélo aux communes ;
- approuve la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'infrastructures cyclables sur les liaisons prioritaires du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération selon les conditions prévues par le règlement d'intervention ci-joint.

11. Schéma directeur vélo 2022-2026 - Fonds de concours aux communes « stationnements vélo »
Rapporteur : Jean-Luc Chervin

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022, portant sur le schéma directeur vélo de Roannais Agglomération ;

Considérant que dans la dynamique du Plan vélo national lancé en septembre 2018, Roannais Agglomération a souhaité développer des actions en faveur des mobilités et a déployé un schéma directeur vélo à l'échelle des 40 communes de l'agglomération ;

Considérant qu'à cet effet Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme (AP) « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour stimuler la pratique du vélo et créer un cadre incitatif ;

Considérant que dans cet objectif, Roannais Agglomération souhaite accompagner financièrement les communes pour l'achat de stationnement vélo type consignes individuelles (aussi appelées « box vélo ») et d'arceaux par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50% du coût hors taxe ;

Considérant que les conditions et modalités de cette participation financière sont précisées dans le règlement d'intervention ci-joint ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre du fonds de concours aux communes pour la création de stationnement vélo type consignes individuelles et arceaux selon les conditions prévues par le règlement d'intervention ci-joint.

M. le Président annonce que la prochaine séance aura lieu le 24 février 2022.

La séance est levée à 19 H 10.